

PLAN DE GESTION DE L'EAU 2022-2027

ANNEXE 8 : INTÉGRATION DES REMARQUES ET SUGGESTIONS ÉMISES LORS DES ATELIERS DE PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

ATELIER 1 : LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE BRUXELLOIS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (26 novembre 2020)

Face aux défis climatiques, à la perte de biodiversité et pour une gestion durable de l'eau, il est question de faire entrer plus de Nature en ville. De quoi s'agit-il ? Concrètement comment procéder ?			
Outputs des ateliers	Reformulation si déjà comprise dans le Plan ou si intégration	Lien avec mesure(s) du PGE	Mention de la mesure ou explication si remarque non reprise
Façades vertes par ex. avec des plantes grimpantes - toitures vertes - agriculture urbaine	Développement de l'agriculture urbaine et des façades vertes	/	Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature & de la stratégie Good Food
Zones de frayères	prévoir la création de zone de refuge et de frai pour les poissons	M 1.2 - Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques	Les étapes de la M1.2 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition. La création de zones de frayère est explicitement prévue dans certains aménagements à venir (dont la 1.2.2)

<p>*Renaturation des berges * Renaturalisation des berges, étangs et cours d'eau et Canal * Reverdunisation du Canal (ilot végétal, nichoirs, ..) - Plan biodiversité sera développé par le Port de BXL</p>	<p>Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface (cours d'eau, étangs et canal), créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques</p>	<p>M 1.2 Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques M 3.7 Assurer le potentiel écologique des étangs régionaux afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs et d'exprimer pleinement et durablement leurs services écosystémiques</p>	<p>La proposition s'intègre dans le PGE (M1.2) : La qualité hydromorphologique est un des critères de détermination de la qualité écologique des cours d'eau. Il est dès lors primordial de naturaliser et d'améliorer la qualité des berges et du lit des eaux de surface bruxelloises dans l'optique d'atteindre le bon état des masses d'eau de surface. Cette mesure s'applique en particulier à la Senne, à la Woluwe et au Canal, mais une attention est également portée à leurs affluents.</p>
<p>Au nom de Canal It Up : 1,5 ans travail sur le canal (déchets et mauvaise qualité) > renaturaliser les berges ou ajouter des îlots végétalisés (bénéfiques sur la faune et sur la qualité de l'eau du Canal et de la Senne). Résoudre le problème des déversoirs d'orage vers les cours d'eau. Plein de terrains délaissés pourraient être transformés en pocket park</p>	<p>Améliorer la qualité de l'eau du Canal, renaturaliser les berges, ajouter des îlots végétalisés sur les cours d'eau et les étangs, mise en place d'une gestion dynamique des déversoirs d'orage</p>	<p>M 1.2 Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques M 1.8 Réaliser l'état de l'art des déversoirs d'orages actuels et optimiser leur conception pour réduire le transfert de polluants vers les masses d'eau de surface M 1.9 Mettre en place un système de régulation des débits circulant dans le réseau d'assainissement pour réduire la fréquence des déversements au niveau des déversoirs d'orage et assurer un meilleur traitement des eaux usées M1.11 Assurer la gestion des déchets macroscopiques dans les masses d'eau, en particulier après les épisodes de déversement</p>	<p>Les étapes des M1.2, M1.8, M1.9 et M1.11 permettront d'atteindre les objectifs de la proposition.</p>
<p>Diversifier un maximum les habitats (y compris mares, habitats humides), haies, coulisses végétales</p>	<p>Intégrer le maillage bleu dans une approche maillage bleu et vert par l'installation de coulisses, zones refuges (Plan Nature), gestion</p>	<p>M 1.2 Améliorer la qualité des milieux aquatiques (zone humides, cours d'eau, étangs et canal), créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques.</p>	<p>Les aménagements proposés dans l'AXE 1 du programme de mesures participeront à cette diversification des habitats. La gestion ordinaire du réseau hydrographique veillera aussi à garantir un bon état de conservation des milieux aquatiques (AXES 3 et 6)</p>

	intégrée des eaux de pluies au droit de chaque parcelle(GIEP)		
* Raccorder des ruisseaux et les relier à la Senne * Veiller à la continuité du réseau hydrographique depuis la source jusqu'à l'exutoire (et dans la mesure possible dans son identité première * Travail sur les cours d'eau disparus (retisser le lien avec le maillage bleu) * Hydromorphologie des cours d'eau * Radeaux flottants végétalisés, mise à ciel ouvert des cours d'eau, apport d'eau claire au réseau hydrographique,		M 1.26 - Identifier les opportunités de connexion au réseau hydrographique des eaux claires actuellement perdues par temps sec dans le réseau d'égouttage M 1.2 - Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques M 6.2 - Elaborer un plan de gestion des cours d'eau par sous-bassin versant	Proposition intégrée dans les mesures du PGE M1.2, M1.26 et M6.2. La prise en considération et valorisation des sources a été citée à de nombreuses reprises lors des ateliers comme un enjeu important. Celui-ci est évoqué dans la M 6.4.
Fontaines à ajouter dans certains parcs (comme à la porte de Ninove)	Mise en place de fontaines dans les parcs	M 4.8 Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette action est bien prévue dans le programme de mesures "Assurer l'installation et l'entretien des fontaines publiques sur le territoire de la RBC" sur base d'une analyse des besoins et en assurant la meilleure répartition possible (M 4.8)
Remettre en question le droit automatique des terrains à bâtir (Pras) Droit de bâtir >Environnement (Désimperméabiliser après avoir imperméabiliser est un non sens)	Intervenir au niveau du PRAS	M 5.1 Intégrer la GIEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Proposition intégrée dans l'action suivante du PGE : PRAS – • Dans le cadre de la révision du nouveau PRAS tenir compte de la gestion intégrée des eaux pluviales et de ses objectifs en termes de perméabilités des sols et végétalisation (lutte contre les îlots de chaleur urbain) au niveau des différents documents constitutifs, notamment au niveau des prescriptions générales et le cas échéant, des prescriptions particulières de

			<p>certaines zones. Il conviendrait notamment d'assurer un ratio suffisant de pleine terre dans toutes les zones constructibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de révisions ponctuelles du PRAS actuel (changement d'affectation, inscription de nouveaux tracés...) tenir compte de l'impact des différents scénarios sur la gestion des eaux de ruissellement et assurer des mesures d'atténuation complètes ou à défaut, des compensations basées sur les principes de gestion intégrée des eaux pluviales pour en limiter les incidences au minimum
→ Comment rendre les avis de BE plus contraignants ? Dit autrement, que les politiques de "verdurisation" soient bien mieux prises en compte dans la pondération des équilibres menant à de nouveaux projets de développement urbain (p.ex.: friche Josphat).	Rendre les avis de BE sur les projets d'aménagements du territoire plus contraignants	M 5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	<p>Cette proposition a été intégrée dans la M 5.1 du programme de mesures :</p> <p>Option 1 : Créer une cellule de 2(-3) personnes qui valident tous les permis en matière de gestion des eaux uniquement ; validation qui conditionne notamment l'accès à une autorisation de raccordement et qui représente un avis contraignant émis par BE dans le cadre des permis d'urbanisme.</p> <p>Ou /et</p> <p>Option 2 : Instaure que tout bâtiment et voirie soit considéré comme installation classée au sens de l'Ordonnance relative à la gestion des Permis d'Environnement (OPE), afin que la GiEP y soit systématiquement traitée et que des conditions relatives y soient imposées dans le permis d'environnement.</p>
Gestion de la température en ville lors de vagues de chaleur qui pourrait diminuer de l'ordre de 2 à 3° : effet d'îlot de chaleur urbain à contrer.	Lutter contre les effets d'îlots de chaleur	M 5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau	Les étapes de la mise en œuvre de la mesure 5.4 couvrent ces remarques citoyennes.

Toitures végétalisées : contrainte pour particulier et pourquoi pas pour l'espace public?		M.5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Potentiel sur les toitures vertes. Pour le moment, très peu de toitures vertes * Toitures végétalisées, murs végétalisés, noues (infiltration + naturalisation),	Mise en œuvre GiEP	M.5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
*Citernes pour les particuliers (anciennes constructions aussi) * Faire de l'eau de pluie une ressource *Récupération de l'eau de pluie pour quantité d'usages: ressource peu chère * Installer des citernes d'eau de pluie pour être plus autonome en terme de consommation non potable. * Récupération de l'eau de pluie * Récupération des eaux de toitures, jardin de pluie	Accompagner et soutenir la mise en place de citernes de récupération pour les bâtiments existants	M.8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau M7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	Les étapes des M7.3 et M8.5 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition. De manière générale, ces propositions correspondent à l'ensemble de la mise en œuvre de l'Axe 7: Préserver et valoriser les ressources stratégiques eau
Y a-t-il dialogue entre les politiques maillage bleu/vert et politiques de développement de la ville (urbanisme, aménagement du territoire) → impression de non-dialogue (p.ex. Josaphat et autres PAD) Quel rôle de BE (notamment) dans les projets régionaux ? Rôle de BE (avis) pas assez en amont, avis non contraignants	Rendre les avis de BE sur les projets d'aménagements du territoire plus contraignants	M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Proposition intégrée dans l'action du PGE : Option 1 : Créer une cellule de 2(-3) personnes qui valident tous les permis en matière de gestion des eaux uniquement ; validation qui conditionne notamment l'accès à une autorisation de raccordement et qui représente un avis contraignant émis par BE dans le cadre des permis d'urbanisme. Ou /et Option 2 : Instaurer que tout bâtiment et voirie soit considéré comme installation classée au sens de l'Ordonnance relative à la gestion des Permis d'Environnement (OPE), afin que la GiEP y soit systématiquement traitée et que des conditions relatives y soient imposées dans le permis d'environnement.

Aménager le territoire pour meilleur partage entre les différents modes de déplacement	Mise en œuvre de Good Move	M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Cette remarque ne couvre pas les objectifs du PGE. Cette proposition peut toutefois se retrouver dans la mesure suivante: M 5.1 "Dans tous les plans, programmes et réglementations développant d'autres thématiques, veiller à la prise en compte des principes qui sous-tendent le PGE (GiEP, préservation de la ressource, réseau hydrographique,...) "
Contre-exemples : Flagey, place du Miroir, Parvis de Saint-Gilles... Contraintes liées aux réseaux souterrains (parkings, tram, métro) → ces contraintes auraient pu donner lieu à d'autres solutions de végétalisation		M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	M 5.1.11 Etudier la manière de réguler la gestion et le placement des impétrants dans l'espace public. Actuellement le manque d'information concrète sur leur positionnement, les exigences aléatoires liées à leur placement, le manque de prise en charge des anciennes installations devenues obsolètes, représentent un obstacle majeur à la GiEP et à la végétalisation des espaces publics.
Nouvelles constructions : penser à la gestion des eaux pluviales, toits/façade/parkings verts	Modification du RRU pour encourager la GiEP	M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Proposition intégrée dans l'action du PGE : M5.1.2 RRU – réviser les prescriptions existantes et en ajouter de nouvelles relatives à la gestion des eaux dans le Règlement Régional d'Urbanisme, tant pour les espaces privés que publics
* Pour lutter contre la minéralisation, il faut augmenter la pleine terre. Il faut donc "débétonner" et déminéraliser. La seule augmentation de la nature ne suffira pas. Il faut en tous cas arrêter la minéralisation. *Lutter contre la minéralisation des centres urbains(Pentagone) /bétonnisation→ coupler le maillage bleu et maillage vert→ Lutte contre le ICU→ Concrètement: exemplarité des PP aménagement paysagé des espaces public+ dédensifier les intérieurs d'îlots--fournir un accès à la nature dans l'espace publique + gestion à la parcelle. *Déminéraliser l'espace	Mettre en place des objectifs de déminéralisation et stopper la minéralisation. Protéger les zones perméables, les terrains en friche, etc. Préserver les espaces verts. Favoriser la rénovation aux nouvelles constructions.	M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire, M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau et; M6.5 Assurer le contrôle de la législation en vigueur en matière de protection du réseau hydrographique	La mesure M5.1 a pour objet d'intégrer la gestion intégrée de l'eau à la parcelle dans tous les outils d'aménagement du territoire, tels que les textes, plans, programmes réglementaires ou stratégiques lorsque cela s'avère pertinent. La préservation des friches et zones perméables ne peut pas faire partie des mesures mises en œuvre avec le Plan de Gestion de l'Eau, c'est une question d'aménagement du territoire. Toutefois, les actions ciblées dans les mesures 5.5 visent la mise en œuvre d'une stratégie de déminéralisation et de végétalisation et celles de la M6.5 visent à assurer la protection du réseau hydrographique.

public un maximum en laissant de la place pour les piétons/cyclistes/voitures * Réduire l'imperméabilisation des sols : débétonner, recréer des sols naturels * Réduire les espaces carrossables * Plantations pour apporter de la fraîcheur, s'abriter (du soleil, de la pluie), retour à plus de perméabilité. * Comment amener plus de nature en ville dès lors qu'on a tendance à construire sur les derniers terrains disponibles. * Nous n'avons plus de terrain pour le faire * Protection des espaces encore perméables en milieu urbain et plus spécifiquement les espaces de pleine terre * * Limitation de l'imperméabilisation des sols (ex Friche Josaphat: Dossier en 2 eme lecture du Gvt Brux)- ne pas imperméabiliser ce qui ne l'est pas encore. Construire là où cela est déjà construit/sauvegarder les espaces verts *conserver la nature qui existe déjà (zones non construites, ne pas imperméabiliser ce qui ne l'est pas encore) * Arrêter de transformer les jardins de façade en place de parking * Pas d'opposition logement ><nature→ Investissement sur les espaces à rénover plutôt que de sacrifier des friches. *Ontharden: straten, pleinen, parkings de-asfalteren

<p>* Initiatives d'agricultures urbaines (bcp de demandes!) * Meer ruimte voor collectieve moestuinen</p>	<p>Mettre en place des mesures par rapport aux projets d'agriculture urbaine</p>	<p>M5.24 Garantir une utilisation rationnelle de l'eau dans l'agriculture urbaine, optimiser l'arrosage et privilégier des sources d'approvisionnement en eau alternatives à l'eau potable</p>	<p>Cette remarque ne couvre pas les objectifs du PGE mais une attention est toutefois portée sur l'agriculture urbaine, en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'usage rationnel de celles-ci (M 5.24)</p>
<p>Collaboration entre les acteurs est fondamentale (ex: lutte contre espèces invasives, déconnection des eaux)</p>	<p>Coordination entre les différents acteurs de l'eau pour la mise en œuvre de la GIEP</p>	<p>M5.3 Accompagner les acteurs dans le développement des compétences</p>	<p>Proposition intégrée dans l'action du PGE: M 5.3.1 Définir les rôles et répartition des compétences de la gestion des eaux de pluie entre les acteurs. Tous les acteurs de la mise en œuvre sont déjà identifiés pour la GIEP (car implique le 0 rejet), et les responsabilités sont établies dans la plupart des cas. Il reste cependant des éléments de réseaux pluviaux (séparatif,...) pour lesquels des clarifications de prise en charge doivent être spécifiées. Il faut ensuite vérifier si l'OCE doit être modifiée pour intégrer les résultats de ces travaux d'identification ou si un arrêté d'exécution doit être rédigé.</p>
<p>Guichets eau comme les guichets énergie (comment recueillir l'eau de pluie > accompagnement personnalisé): homegarde pas encore pleinement. Facilitateur eau pour les particuliers ?</p>	<p>Développer et communiquer sur les compétences d'Homegrade dans l'accompagnement des particuliers sur les questions eau</p>	<p>M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés</p>	<p>Proposition intégrée dans l'action : Développer et diffuser du contenu à destination des particuliers en vue de les informer/sensibiliser au mieux sur leur rôle et les actions qui sont entre leurs mains, via tous les canaux de communication de BE mais aussi via nos partenaires externes dans leurs missions quotidiennes (homegrade.brussels, le Réseau Habitat, associations proches des citoyens,...). Des FAQs seraient également développées dans cet objectif et un canal de communication ad hoc identifié pour répondre de manière personnalisée aux questions plus spécifiques.</p>

Déconnexion des eaux de pluie, toitures vertes, noues, rivières urbaines (NRU), système séparatif (Bd de la Woluwe, Forest). Objectif: multiplier les projets pilotes		M5.30 Mener des études permettant d'objectiver l'impact des mesures prévues dans ce Plan pour faire face aux changements climatiques	Proposition intégrée dans l'action du PGE : M5.6.1 Développer des projets « pilotes » GiEP, sur les bassins versants sensibles aux risques d'inondation pour aboutir à une carte du potentiel de déconnexion des bassins versants (Avant-Senne, Molenbeek, Woluwe,...)
Solidarité de bassin versant...	Mise en place d'une solidarité de bassin versant	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif d'une solidarité de bassin versant.
*Perméabilisation en intérieur d'îlot *Reverdurer un maximum les intérieurs d'îlots *Déconnexion des eaux pluviales vers les intérieurs d'îlots	Mise en œuvre de la GiEP dans les intérieurs d'îlots	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau et M5.6 Mener des études permettant d'objectiver l'impact des mesures prévues dans ce Plan pour faire face aux changements climatiques (+ M 5.30)	Proposition intégrée dans l'action du PGE : Etude pour étendre l'évaluation des zones potentielles de déconnexion, suivant différentes catégories à l'ensemble de la Région via un bureau d'études/ institutions académiques -
* Bcp plus d'arbres via esplanades arborées plutôt que gds espaces bétonnés + bcp plus de petits espaces résiduels végétalisés + toitures et façades végétalisés au niveau du bâti. Encourager chaque citoyen de laisser ne fusse qu'1 m ² à la nature (jardin ou balcon). Atribus pourraient être végétalisés, au niveau des gares ? Capacité du citoyen pour investir les espaces pour plus de végétalisation ? Initiatives citoyennes qui peuvent faire effet boule de neige > sensibilisation sur ce qui peut être fait ou non *Façade fleurie, petite mare (avec prédateur).	Végétalisation des espaces publics et du bâti (toitures et façades), végétalisation des abri-bus, des espaces types station de gare, mettre des moyens financiers et techniques à disposition du citoyen pour végétaliser l'espace public, informer et sensibiliser les citoyens sur le GiEP	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la mise en œuvre de la mesure 5.4 couvrent ces remarques citoyennes. Il y a également un renvoi vers les initiatives du Plan Nature (certaines remarques pas liées à l'eau, ex - question des atribus)

* Espaces enherbés sur les rails de tram, noues etc. tous ces espaces commencent à émerger et il faudrait généraliser ce type de dispositifs à la place des aménagements imperméabilisés qui n'offrent pas d'ombrage, de végétalisation etc Plantes grimpantes sur les façades peuvent être favorisées via aides régionales/communales. *Mettre du végétal sur les abris-bus - végétaliser plus de manière générale	Mise en œuvre de la GiEP sur les espaces entre les rails de tram, mettre en place des aides au niveau communal et régional pour la végétalisation de l'espace privé,	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la mise en œuvre de la mesure 5.4 couvrent ces remarques citoyennes. Toutefois, l'enjeu est d'abord de gérer l'eau tombant sur les rails de tram à la parcelle (actuellement, avoir systématiquement prévus). La végétalisation entre les rails de tram est assez compliquée s'il y a un tapis anti-bruit (0 infiltration). Par contre l'eau des rails peut être reprise dans un à côté infiltrant.
Augmenter les haies le long des voiries * Plantes filtrantes le long des axes routiers importants avant que ces eaux ne rejoignent la nappe phréatique, les cours d'eau.	Augmenter les espaces végétalisés le long des voiries pour reprendre les eaux de ruissellement (sans compromettre aspects qualité)	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Proposition intégrée dans l'action suivante du PGE : Mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les chantiers publics en suivant les lignes directrices d'un Vademecum gestion des eaux pluviales. Pilotes : Bruxelles Mobilité et Communes
Végétalisation des pieds d'arbres et apport d'eau des voiries (après filtration)	Végétalisation des pieds d'arbres et apport d'eau des voiries (après filtration)	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif
Bermen (openbaar vervoer, 4-vaksbaan) ontharden	Mise en œuvre de la GiEP	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Stad poreuzer maken (groene doorgangen in ilots, corridors tussen stadsparken)	Mise en œuvre de la GiEP	M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.

<p>* Permettre le plus possible l'infiltration des eaux * Permettre l'évapotranspiration le plus possible en favorisant le développement des cycles de l'eau > permettant les cycles du vivant * Jardin de pluies, noues, réseaux de dispositifs, même dans la ville denses * Exemples dans grandes villes Flamandes : wadis, EV qui permettent de réinfiltrer l'eau plutôt que l'envoyer vers les égouts</p>	<p>Mise en œuvre de la GiEP</p>	<p>M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.</p>	<p>Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.</p>
<p>Bassins d'orage : obligation lors de nouvelles constructions ? quel exutoire? favoriser rejet vers le réseau hydrographique.</p>	<p>Modification du RRU pour encourager la GiEP</p>	<p>M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.</p>	<p>Dans les étapes pour gérer les eaux pluviales, BE préconise une gestion de l'eau à la parcelle avant de favoriser un autre exutoire. Les futurs bassins d'orage de + de 10m3 étant désormais des installations classées, il est envisageable d'imposer une connexion au réseau hydrographique pour autant que cela n'engendre pas de coûts excessifs au regard du gain environnementale (cf. aussi M 5.7)</p>
<p>* Il faut augmenter le nombre d'arbres en ville pour leur fonction de temporisation et d'infiltration (absorption) * Les arbres permettent de ralentir les inondations mais participent également à la lutte contre les sécheresses Ils participent à la lutte contre les îlots de chaleur et un effet indirect de diminution d'évaporation et donc ainsi on lutte contre la sécheresse * Peu d'arbres en ville * Arbres (aussi fruitiers ⇒ goodfood) dans les parcs et aussi dans les rues ! + activités autour (sensibilisation/pédagogie)</p>	<p>Mise en œuvre du Plan Nature</p>	<p>M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.</p>	<p>Les étapes de la M5.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.</p>

<p>* surveillance infraction urbanistiques/environnementale *Suivi et mise en application des réglementation dans les bâtiments occupés par les particuliers > contrôle des permis d'urbanisme (pas d'imperméabilisation des zones de cour et jardin, contrôle de l'effectivité de l'utilisation des citernes d'eau de pluie).</p>	<p>Renforcer les moyens et capacités de contrôle</p>	<p>M5.5 Inventorier et mettre en place un système de contrôle des performances des aménagements GiEP</p>	<p>Proposition intégrée des les actions suivantes du PGE : M5.5.2 Mettre en place un tableau de bord permettant d'assurer un suivi optimal de la performance des dispositifs GiEP déployés en RBC. Ancré sur le cadastre géo référencé, et dans le but de suivre l'efficacité de la mise en œuvre de l'ensemble de la politique de l'eau, les mesures nécessaires seront prises pour mettre en place les moyens de relever les indicateurs de performance. Ce tableau de bord permettra également de planifier les entretiens des ouvrages, ainsi que leur réhabilitation éventuelle avec une budgétisation des coûts. Les critères décrivant la performance devront être définis par rapport à plusieurs paramètres : comme par exemple celui de la capacité d'infiltration mais également la protection des eaux souterraines. M5.5.3 Sur base de l'inventaire détaillé des dispositifs GiEP, mettre en place un contrôle de leur efficacité/performance dans le temps. A la fois pour s'assurer de leur efficacité hydraulique et de résilience climatique, ainsi que pour bénéficier des retours d'expériences dans un objectif d'amélioration continue. Rédiger le règlement utile à la mise en œuvre de cette mesure, et mettre en place un mécanisme et une cellule de contrôle des dispositifs.</p>
---	--	--	---

Expertise pour choix des espèces, mesure d'entretien	* Mettre en place les outils pour sélectionner les espèces appropriées aux dispositifs GiEP *Mettre en place des mesures pour l'entretien des dispositifs GiEP	M5.5 Inventorier et mettre en place un système de contrôle des performances des aménagements GiEP	Proposition intégrée dans l'action du PGE : M5.5.3 Sur base de l'inventaire détaillé des dispositifs GiEP, mettre en place un contrôle de leur efficacité/performance dans le temps. A la fois pour s'assurer de leur efficacité hydraulique et de résilience climatique, ainsi que pour bénéficier des retours d'expériences dans un objectif d'amélioration continue. Rédiger le règlement utile à la mise en œuvre de cette mesure, et mettre en place un mécanisme et une cellule de contrôle des dispositifs.
Terug aan de oppervlakte brengen van nog bestaande bronnen.		M6.4 Inventorier et cartographier les sources dans un souci de préservation du patrimoine naturel et d'éventuelles reconnexions au réseau hydrographique	Les étapes de la M 1.26 et M6.4 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition. Une attention grandissante sera en tout cas portée sur la préservation des sources à l'occasion de ce PGE 2022-2027
Construction sur une source. Ne peut-on pas contraindre les aménageurs via le PGE à respecter davantage tout "élément bleu".		M6.4 Inventorier et cartographier les sources dans un souci de préservation du patrimoine naturel et d'éventuelles reconnexions au réseau hydrographique	Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre de l'axe 7 Préserver et valoriser les ressources stratégiques eau. La M 6.5 évoque la surveillance du réseau hydrographique par une équipe d'inspecteurs 'cours d'eau'
Canal avec piscine plein-air avec qualité d'eau (rietveld/plante filtrante) combine nature et place pour le citoyen-nageur (flussBad Berlin)	Evaluer la possibilité de développer des activités de baignade dans le Canal	M6.7 Encadrer la pratique de la baignade dans certains étangs	La mesure M6.7 n'envisage la baignade que dans les étangs. Cette proposition devrait être intégrée dans le Plan de Gestion du Port afin d'articuler cette proposition avec la fonction première du Canal
Canicule - îlots de sécheresse: intégrer plus de jeux d'eau, fontaines pour rafraîchir les surfaces imperméables	Mettre en place et entretenir des jeux d'eau dans les plaines de jeu régionales et dans la Ville	M6.9 Mettre en place et entretenir des jeux d'eau dans les plaines de jeu régionales et dans la Ville	Cette mesure est explicitement prévue dans le cadre de la M 6.9 (jeux d'eau) et M 4.8 fontaines publiques
Speelplaatsen vergroenen	Végétaliser les plaines de jeux	M6.9 Mettre en place et entretenir des jeux d'eau dans les plaines de jeu régionales et dans la Ville	idem

Nature en ville- rappeler les éléments aquatiques dans les espaces publics + éducation à l'eau (cycle de l'eau)	Mise en valeur du réseau hydrographique dans la Ville	M6.9 Mettre en place et entretenir des jeux d'eau dans les plaines de jeu régionales et dans la Ville	Le volet 'éducation' de cette proposition figure dans la M 8.5
Groendienst: bladeren laten liggen, minder maaien, geen leidingwater gebruiken om perken te beproeien of straten te reinigen (kan met recuperatie-water cfr Open Source)	Réduire l'utilisation de l'eau de distribution pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable dans les espaces publics	M7.2 Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable M5.23 Mettre en place une gestion raisonnée de l'eau dans les espaces verts régionaux et communaux	Les étapes des M7.2 et M5.23 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Eau de rabattement de nappes: fournir les citernes d'arrosage des communes (voire des particuliers) plutôt que renvoyer aux égouts	Encadrer et valoriser l'eau issue des rabattements de nappe à l'occasion de chantier de génie civil	M7.6 Encadrer et valoriser l'eau issue des rabattements de nappe	Les étapes de la M7.6 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
"toreke", sorte d'éco-chèque qu'on gagne sur base de ses actions de verdurisation	Mise en place d'un mécanisme de financement (primes, éco-chèque, monnaie locale) pour encourager la verdurisation des espaces privés	M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau	Si on n'évoque pas de monnaie alternative, la proposition est intégrée dans l'action : Mettre en place des primes ou des ajouts/extensions de champ d'application pour des primes existantes à destination des particuliers et des professionnels, avec les informations sur les étapes juridiques à établir et les couts liés à l'encadrement RH.
Utiliser les entreprises/habitants pour les inciter à amener la nature en ville.	Sensibiliser les entreprises à la nature en ville	M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés	Les étapes des M8.5 et M5.29 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.

Sensibilisation par d'autres acteurs que BE ou autrement que via site internet	Utiliser les canaux de communication d'autres entités régionales et communales pour sensibiliser à la gestion de l'eau	M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés	Les étapes des M8.5 et M5.29 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Appropriation par les citoyens, asbl	Sensibilisation des citoyens	M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés	Les étapes des M8.5 et M5.29 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
* Améliorer la qualité des eaux pour la biodiversité et les nappes phréatiques * Qualité des eaux de surface : attention à la prolifération des algues → manque d'oxygénation	Mise en œuvre des axes 1 "Gérer qualitativement les masses d'eau de surface" et 2 "Assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines"		Plusieurs mesures des axes 1 et 2 couvrent ces remarques. La question spécifique des algues est évoquée dans la mesure visant à lutter contre les crises de cyanobactéries (M 5.20)
Bouwvergunningen beperken	Limiter les permis de bâtir		Cette proposition sort des limites du PGE.
*Heel eenvoudig: bomen planten: aanwezigheid versterken * Bomen/natuur die er is behouden	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature, bien que des éléments de verdurisation de la ville figure dans les objectifs de l'AXE 5
* Créer des corridors écologiques pour favoriser la biodiversité. * Renforcer les liaisons écologiques entre les parcs et zones vertes. Préserver des zones d'habitat. Maintenir des strates sur des voies régionales (arboré ou arbustive). Monitoring de ces arbres * Renforcer le maillage vert *Préserver la nature	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature

qui est déjà présente en ville * Végétaliser dès la conception : pas toujours tout centrer sur les arbres (autres types de végétation aussi à envisager)			
Plan de gestion différenciée, mise en assec des étangs, éco pâturage, fauchage tardif, prairies fleuries	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature; la gestion extraordinaire des étangs est cependant évoquée dans la mesure 3.7
Jardins/potagers/vergers collectifs, tissage de lien et pédagogie + nature	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature
Kerkhoven inzetten voor meer biodiversiteit (strooibos, fruitbomen)	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature
Moderne, verticale stadstuinen	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature
*Plantes indigènes, lutte contre les espèces invasives * Favoriser les plantes indigènes * espèces indigènes ⇒ maintenir les équilibres (il y a du très "joli" local)	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature
Il est important le nombre d'espaces verts et de parcs. Certains quartiers n'en ont pas en suffisance.	Mise en œuvre du Plan Nature		Cette proposition fait partie des objectifs de la mise en œuvre du Plan Nature
Quelle force/valeur du Plan eau pour contraindre les aménageurs à aller dans ce sens...?			Comme le prévoit l'Ordonnance du 20 octobre 2006, le Plan de gestion de l'eau a bien un effet juridique contraignant en ce qu'il lie les autorités publiques quant aux résultats à atteindre. Aussi, tout évaluation ou rapport sur les incidences environnementales auxquels sont soumis les projets publics ou privés ou les plans, en matière de planification, d'urbanisme ou d'environnement, par ou en vertu d'une législation régionale, contiennent l'analyse des incidences de ces projets ou de ces plans, au sens de chacune de ces législations, sur la mise

			en oeuvre du plan de gestion. L'introduction du PGE mentionne cette valeur du plan..
Quelles autres alternatives aux toitures végétalisées et à la rénovation de place/boulevard?			Les dispositifs de type GiEP sont nombreux et sont consultables à cette adresse: https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/gérer-les-eaux-pluviales-sur-la-parcelle.html?IDC=114&IDD=5753
Avoir une vision à plus de 20 ou 30 ans qui respectent plus les cycles de vies du vivant comme ceux des arbres			Bruxelles Environnement est bien d'accord, l'horizon des plans de gestion au sens de la directive cadre eau va de 6 ans en 6 ans...
Eviter l'effet tache d'huile des centres urbain (étalement) - comment garder les équilibres entre les fonctions ?			Cette remarque concerne davantage l'aménagement du territoire mais le Plan de gestion entend répondre aux problèmes que suppose un étalement urbain et une imperméabilisation des sols (Mesures 5.1 à 5.5)
La région peut surtout agir sur l'espace public :			Cette remarque n'appelle pas de commentaire
L'arbre ne prends pas trop de place au sol, bon rapport nature/surface			Cette remarque n'appelle pas de commentaire
Problèmes soulevés: eau potable (consommation importante) ou circuit fermé avec eau filtrée.			Cette remarque n'appelle pas de commentaire
Projet de nouvelles rivières urbaines→ impact positif sur l'assainissement (moins d'eau aux stations d'épuration).			Les potentielles reconnexions d'eau claire au réseau hydrographique seront étudiées dans le cadre de la M 1.26
Séparer les eaux d'égouts et les eaux de pluies			la gestion intégrée des eaux pluviales entend amener la gestion de l'eau de pluie en dehors des canalisations pour les multiples bénéfices

que cela engendre. Cela est explicité dans les premières mesures de l'Axe 5 (5.1 à 5.5)

Compilation des questions – processus de participation citoyenne pour l'élaboration du 3ème Plan de gestion de l'eau (PGE 2022-2027)

Commented [BM1]: Tableau ci-dessous à ne pas traduire car nous disposons d'une version NL

Questions? Commentaires ou suggestions?	Réponses/ réactions de BE	Réponse apportée par
Le plan de gestion de l'eau peut-il également impacter le code de construction (par exemple: imposer des dispositifs de récupération d'eau de pluie, de minimisation du gaspillage d'eau des sanitaires)?	Le Plan de Gestion de l'Eau 2016-2021, a été approuvé par le Gouvernement n'a pas de valeur réglementaire mais s'impose toutefois aux autorités publiques quant aux résultats à atteindre. Donc il peut impacter le « code de la construction » de manière indirecte en suggérant des modifications dans les textes réglementaires en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire (CoBAT, RRU). Cela donne un poids lorsque ces textes font ou feront l'objet de révision comme c'est le cas actuellement du RRU (règlement régional d'urbanisme).	Bruxelles Environnement
Maximiser la récupération de l'eau de pluie et la minimisation du gaspillage de l'eau.	Le Plan de Gestion de l'Eau 2016-2021 comporte tout un volet sur l'utilisation rationnelle de l'eau. Cela comporte des actions qui favorisent l'utilisation d'eau « de second circuit » ou d'eau non potable pour des usages adaptés (pluie, grise, ...). Il y a aussi des actions prévues pour encourager l'économie d'eau dans le bâtiment. La question du gaspillage des eaux pompées à l'occasion des chantiers de génie civile sera abordée.	Bruxelles Environnement

J'habite dans une petite copropriété (immeuble de 1950). Nos moyens sont limités. Que pouvons-nous faire pour améliorer la gestion des eaux de pluie, qui pour le moment sont rejetées à l'égout, et existe-t-il des primes pour nous y aider, notamment lors du renouvellement projeté des corniches?

La question posée aborde deux points différents :

→ D'abord comment améliorer la gestion des eaux pluviales ?

Deux solutions sont envisageables :

a) La récupération des eaux pluviales (qui se dimensionne suivant les petites pluies et donc n'apporte pas grand-chose par rapport à la saturation des réseaux mais en revanche permet d'économiser la ressource et de limiter l'utilisation des déversoirs d'orage) ;

b) La déconnexion des toitures de l'égout pour infiltrer l'eau dans le jardin (qui vise à répondre aussi aux pluies intenses et donc répond également à la lutte contre les inondations)

En rénovation la récupération peut coûter cher en fonction des systèmes utilisés (si on parle d'une réutilisation pour se connecter aux WC) ;

autant la déconnexion permettant l'infiltration peut se faire à faible coût. S'il y a un jardin en intérieur d'îlot, alors il est pertinent de couper les gouttières et de réorienter le flux d'eau vers les espaces infiltrant).

→ Pour la partie de la question qui concerne les aspects financiers, quelques aides existent en région bruxelloise :

- Tout d'abord les primes à la rénovation de l'habitat qui sont à demander à Urban Brussels. Ces primes permettent de financer des travaux pour des citernes de récupération
- Il est également intéressant de se renseigner si des primes communales existent. C'est le cas par exemple pour la Ville de Bruxelles
- Pour terminer, des citoyens peuvent se mobiliser et proposer un projet dans le cadre de l'appel à projets « Inspirons le quartier ». Cet appel à projets permet un financement à l'échelle du projet et un accompagnement d'une asbl

Bruxelles Environnement

Importance de la javellisation excessive
et impact du chlore sur la santé

Le chlore est ajouté comme désinfectant en sortie d'usine d'eau potable (chloration). Il permet d'éviter une contamination de l'eau par les bactéries lors de son transport jusqu'au robinet.

Les normes d'eau potable en Région de Bruxelles-Capitale sont : concentration maximale de chlore libre résiduel : 250 µg / L

A ces concentrations, il n'y a pas de risque pour la santé.

La concentration est surveillée 24h/24h par Vivaqua.

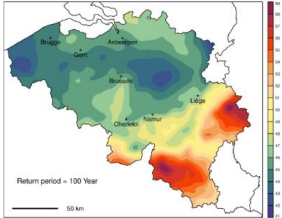
Le problème sanitaire souvent évoqué concerne les sous-produits halogénés qui sont produits lors de la combinaison du chlore et de la matière organique. La matière organique est présente dans les eaux de surface (ce problème n'est donc pas d'application lors de captage dans les eaux souterraines).

Lorsque l'eau est prélevée dans une rivière (Tailfer prélève l'eau de la Meuse), l'eau est désinfectée par ozonation plutôt que par chloration. Les concentrations en matière organique de l'eau sont diminuées fortement par différents traitements (ozonation et filtration sur charbon actif) avant une chloration finale pour maintenir un pouvoir désinfectant dans lors du séjour de l'eau dans les conduites.

Ces sous-produits de dégradation sont également normés par la directive européenne sur les eaux potables. Les eaux de distribution bruxelloises sont largement en-dessous des seuils définis.

Il n'y a donc pas de risque sanitaire via les eaux du robinet.

Bruxelles Environnement

	<p>Il n'y a pas de risque dans les piscines bruxelloises car elles sont toutes contrôlées.</p> <p>Concernant l'utilisation domestique de la javel, il faut respecter les règles de dilution indiquées sur les étiquettes des produits et utiliser des gants. Son utilisation fréquente et en ne respectant pas les mesures d'utilisation peuvent générer des problèmes dermatologiques voir respiratoires. En temps de pluie, une partie de l'eau usée est déversée, sans traitement, dans la Senne ou le Canal. La Javel est nocive pour l'environnement aquatique. Il est donc préférable de substituer la Javel à d'autres produits plus respectueux de l'environnement (percarbonate de sodium, vinaigre blanc, bicarbonate de soude, savon de Marseille, jus de citron...)</p> <p>Javel : Mélange d'hypochlorite (ClO⁻) et de chlorure de sodium</p> <p>Source d'information : E. Chauveheid, Le contrôle des sous-produit halogénés dans l'eau potable, Journées Information Eaux, Poitiers, 2002</p>	
<p>Pourquoi BE ne répond pas à la demande depuis 20 ans de définir la norme de pluie d'orage à 100 mm d'eau sur une heure (100 litres/m²/h en 1 h) ? Justifier la réponse svp. La Commune d'Auderghem adopte 50 mm en 30 minutes, mais c'est moitié moindre sur une heure et inférieur aux 80 mm en 40'</p>	 <p>Return period = 100 Year</p> <p>50 km</p> <p><small>Fig. 9. Exemple de carte nationale DDF généralisée. Quantité de précipitations orage pour une durée de 1h et une période de retour de 100 ans (Figure 9 de Van de Vyver, 2013).</small></p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

déjà observés (débit de pointe de 120 mm).

Eléments de contexte :

Pour dimensionner objectivement les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux résiduaires urbaines, il convient de fixer les limites de fonctionnement du système. Il n'est – économiquement parlant – pas raisonnable de reprendre l'entièreté du ruissellement des événements pluvieux les plus rares dans les ouvrages de gestion du ruissellement. La définition du degré de protection souhaité se fait soit par comparaison des coûts d'investissements par rapport aux coûts des dégâts évités, soit plus généralement par référence à une fréquence où le système de gestion des eaux pluviales fait défaut et que l'autorité assume.

On utilise la notion statistique de « temps de retour ». Une base de dimensionnement impliquant une pluie de temps de retour de 10 ans exprime qu'une telle précipitation ne sera égalée ou dépassée au même endroit qu'en moyenne tous les 10 ans. Sur cette base, on tolère que les ouvrages de gestion des eaux aient 10% (1/10 ans) de chance de défaillir dans l'année et ne puissent reprendre l'entièreté du ruissellement. Si le temps de retour choisi est de 20 ans, cela correspond donc à un risque de défaillance annuel de 5% (1/20 ans).

Eléments de réponse :

La norme : TR20 ans (en 1h, c'est 29.6 mm, en 4h c'est 44,3 mm,...)

Votre proposition :

100 mm en 1 h : en extrapolant les statistiques de l'IRM 2016, on arrive à une probabilité annuelle de +/- 0.000001. (TR 1 millions d'année)

	<p>NB : 54 mm en 1 h : probabilité de 0.005 d'arriver annuellement (TR 200 ans).</p> <p>NB : Auderghem</p> <p>50 mm en 30' : probabilité de +/- 0.00025 d'arriver annuellement. (TR 4000 ans).</p> <p>Peut-être y a-t-il confusion entre intensité de pointe et intensité moyenne ? Si votre proposition est de se baser sur une pluie d'intensité de pointe de 100mm/h durant 10 minutes, c'est-à-dire 16,7 mm en 10 minutes, le temps de retour associé est alors de 40 ans.</p> <p>A titre de comparaison, la pluie de temps de retour de 20 ans des pluies de références donne en 10 minutes : 14.8 mm, soit 89% de la valeur que vous proposez.</p>	
Voir les remarques du CODA au PGE précédent et au PFDD	La principale remarque formulée dans cet avis est la question ci-dessus concernant la norme d'adaptation des ouvrages de prévention des inondations.	Bruxelles Environnement

Questions du live – atelier 1 du 26 novembre 2020

Commented [BM2]: Tableau ci-dessous à ne pas traduire

Questions/	Réponses/réactions BE	Qui répond?
------------	-----------------------	-------------

commentaires		
<p>A quand des îlots de verdure? et une solution structurelle de ramassage de déchets dans le Canal?</p>	<p>Le Plan de Gestion de l'eau actuel, 2016-2021, a inscrit une action prioritaire (AP 1.39) visant à créer des petites zones "de littoral" qui pourraient être favorable à la biodiversité.</p> <p>Une étude de faisabilité pour l'implantation d'îlots flottants végétalisés sur le canal est actuellement en cours, en collaboration avec Bruxelles Environnement. Les résultats de cette étude sont attendus pour le début de l'année 2021. On espère pouvoir installer un premier projet pilote dans le courant de l'année 2021.</p> <p>Le Port de Bruxelles lutte de manière globale contre la présence de déchets dans le Canal. L'utilisation des deux bateaux nettoyeurs (le Castor et le Bostia) est une mesure concrète pour diminuer la présence de déchets flottants sur le Canal. Ces deux bateaux sont affectés quasi quotidiennement à la collecte des déchets et permettent de récolter environ 200 m³ chaque année. Cette mesure est d'ailleurs inscrite dans le Plan de gestion de l'eau 2016-2021, lequel prévoit dans son programme de mesures l'action prioritaire 1.34 « Assurer la propreté du Canal par élimination des déchets solides ».</p> <p>Trois pièges à déchets flottants sont également présents sur le Canal. Deux d'entre eux sont situés sous le pont Jules de Trooz et le troisième est situé en rive gauche du Bassin Béco. Ils permettent de capturer, de manière passive, les déchets dérivants sur le canal et viennent ainsi renforcer le travail de nos équipes.</p> <p>Des réflexions sont en cours afin de renforcer les actions du Port dans ce domaine, via l'ajout par exemple de nouveaux pièges à déchets ou de barrières permettant de bloquer les déchets afin de faciliter ensuite leur récupération.</p>	<p>Port de Bruxelles</p>
<p>Définir substances émergentes</p>	<p>Il n'existe pas de définition officielle mais si nous devons en proposer une, il s'agirait de substances potentiellement problématiques pour l'environnement et la santé qui ne sont actuellement et globalement pas réglementés par les autorités (au niveau des Etats ou de l'Union européenne). Leur présence dans l'environnement n'est pas systématiquement surveillée. Ces contaminants sont apparus en raison de l'urbanisation croissante, de la modernisation et des progrès technologiques. Il s'agit par exemple des plastifiants, des retardateurs de flamme, des produits pharmaceutiques, des produits de</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>Est-ce que cela inclus les microplastiques?</p> <p>La nouvelle step avec filtration par membrane pourra-t-elle alors filtrer ces substances ? Est-ce le but ? Vous avez prévu des études pour observer une éventuelle évolution positive ?</p>	<p>soins personnels, des hormones, des additifs alimentaires, des détergents, des microplastiques (ensemble de substances / particules de plastiques) et des substances perfluorées (PFAS).</p> <p>La filtration membranaire (mise en place à la station d'épuration de Bruxelles-Sud) est un traitement tertiaire qui aura pour but d'améliorer l'abattement des polluants comme l'azote et le phosphore, mais aussi les agents pathogènes. Lors du passage en station d'épuration, certaines substances émergentes sont traitées (totalement ou partiellement) et d'autres non. La diversité de ces substances et leur nouveauté ne permet pas, à l'heure actuelle, de les abattre toutes correctement, d'où l'intérêt de les étudier.</p> <p>Des monitorings continus et ponctuels des stations d'épuration (STEP) ont lieu en entrée et sortie de STEP, cela permet de mesurer l'abattement des pollutions lors de leur passage dans les STEP.</p>	
<p>Est-ce qu'à BXL les eaux usées sont considérées comme une ressource (matières, énergie)?</p>	<p>Les eaux usées peuvent comme démontré ci-dessous être une source intéressante d'énergie. Les investissements de dépôts sont toutefois importants.</p>	<p>SBGE</p>
<p>Dans la présentation sur le maillage pluie, on parlait de rendre l'eau visible dans la ville. Que veut-on dire par cela ?</p>	<p>Au fil du temps, une part importante des cours d'eau, étangs et zones humides a progressivement disparu du paysage bruxellois, tant pour des raisons sanitaires qu'économiques. La Senne a été voûtée et, parallèlement, le Canal s'est construit. L'eau du robinet s'est répandue, reléguant les fontaines à un rôle décoratif. Les rues se sont pavées et le réseau d'égouttage s'est déployé en sous-sol. L'objectif opérationnel majeur consiste à restaurer les rôles essentiels de l'eau en milieu urbain : paysager, historique, patrimonial et culturel.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

	<p>Certaines projets repris dans le Plan de Gestion de l'Eau contribuent à restaurer l'eau dans l'environnement paysager et culturel des Bruxelloises et Bruxellois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une « balade bleue » récréative : le projet est de développer une « Balade bleue » qui serpentera à travers la Région, entre les sites de la 2ème couronne et le centre-ville. Elle profitera des berges du canal, des rivières, ruisseaux et étangs, des bassins, des fontaines, etc., mettant en valeur tout ce patrimoine matériel et immatériel (histoire, paysages, art, etc.) lié à l'eau. • Mettre en valeur les cours d'eau, les étangs et les zones humides d'un point de vue paysager et écologique : le Maillage Bleu (réhabiliter, répartir, reconnecter entre eux et entretenir cours et plans d'eau) participe également à l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois. C'est ainsi que des projets d'espaces publics de type «parc» ou favorables à la «mobilité douce» intégreront une référence à l'eau. Les anciens lits des cours d'eau seront des lieux susceptibles d'être aménagés en espaces récréatifs. Là où l'eau coule encore sous nos pieds sans que l'on s'en rende compte, les possibilités de remise à ciel ouvert seront analysées. • Pour terminer, le développement du Maillage Pluie par la mise en œuvre de dispositifs tels que des toitures vertes, des noues, des jardins de pluie, des arbres de pluie, des bassins infiltrants, etc. permet de rendre l'eau visible après un orage. L'eau pluviale ne disparaissant pas directement dans le réseau d'égouttage. Le temps d'infiltration varie en fonction du type de sol et du dispositif, ce qui laisse l'eau apparaître pendant quelques heures voir quelques jours. 	
<p>Comment éviter que l'eau de pluie finisse dans les égouts ?</p> <p>Quelle est la procédure prévue pour recharger les nappes phréatiques ?</p> <p>Un des effets du changement climatique est le fait d'avoir des pluies très intenses et</p>	<p>La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) est une nouvelle conception de la gestion des eaux de pluie. En Région bruxelloise, elle vient côtoyer et compléter le réseau historique de collecte unitaire, dans une ville ancienne et densément bâtie. Il n'est pas question de remplacer l'un par l'autre, ils remplissent chacun des fonctions complémentaires liées à l'eau, fonctions indispensables à la ville de demain.</p> <p>Historiquement le réseau unitaire reprend les eaux de pluie par défaut, avec les eaux usées. Aujourd'hui, la ville a besoin de valoriser ses eaux de pluie pour lutter contre les effets du changement climatique et maîtriser les couts de la gestion de l'eau.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>donc des problèmes d'inondation.</p> <p>Y a-t-il des infrastructures spécifiques pour y faire face?</p>	<p>La meilleure solution pour éviter que l'eau de pluie finisse dans les égouts est d'« Investir dans la Nature ». En effet, celle-ci a mis au point le stockage d'eau de pluie le plus performant : le sol. Et qui plus est : le sol végétalisé !</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ il filtre l'eau si elle s'est chargée en particules, avec l'aide de la sphère racinaire ; ➤ il répartit l'eau entre <ul style="list-style-type: none"> - les nappes souterraines : notre meilleur stock d'eau potable ; - le végétal : notre climatiseur/dépollueur tout terrain et gratuit ; - et lui-même, le sol, qui est une vraie éponge. Il est capable de se gorger d'eau, de la retenir puis la restituer aux plantes ou à l'atmosphère quand on en a le plus besoin. <p>Un autre effet positif de cette solution est de multiplier les petites zones de nature en ville. Avec tous les effets positifs que cela comporte, notamment sur la qualité de vie des habitants, le réseau écologique, la biodiversité. Ces petites zones peuvent collecter temporairement l'eau de pluie locale et lui permettent de s'infiltrer lentement dans le sol. Même les espaces urbains denses comme les voiries, les piétonniers peuvent inclure de plus en plus de sols perméables et de végétation, qui est plus à même de stocker l'eau.</p> <p>De son côté, malgré son âge, le réseau d'égout n'est pas encore arrivé à « maturité », autrement dit sa capacité à recevoir des flux d'eau pluviale, n'est pas homogène sur tout son parcours. Des travaux de mise en cohérence de son dimensionnement sont parfois encore nécessaires, au-delà des travaux de rénovation et de réparation. Cela permet aussi de pallier à certains besoins immédiats de protection contre les inondations dans certains quartiers. Cette « mise à niveau » des dimensions du réseau d'égouttage devrait idéalement lui permettre de faire face à une pluie de « temps de retour » de 10 ans (TR 10).</p>	
--	--	--

<p>Est-ce que « bon état » signifie « qualité » ?</p>	<p>Un des objectifs de la directive cadre eau (DCE) est l'atteinte du bon état, soit l'état atteint par une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. Il s'agit donc d'une qualité de l'eau, et de l'environnement aquatique dans son ensemble, à atteindre.</p> <p>Selon la directive cadre eau (DCE), l'état écologique, est composé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la qualité biologique, c'est-à-dire la vie présente dans un cours d'eau. Il s'agit d'évaluer la présence des organismes et leur diversité. Cinq éléments de qualité biologique sont pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> - les poissons, - les macro-invertébrés (ex. des insectes, vers, crustacés, mollusques), - les macrophytes, c'est-à-dire des plantes supérieures (ex. le roseau), - le phytobenthos ; c'est-à-dire des micro- et macro-algues fixées au fond de l'eau (ex. les diatomées), - et le phytoplancton : Algues généralement microscopiques en suspension dans l'eau. 2. la qualité physico-chimique des eaux. Sont évalués divers paramètres tels que : <ul style="list-style-type: none"> - le taux d'oxygène dans l'eau, - la charge organique, - les nutriments azote et phosphore, - la température, - l'acidification mesurée par le pH, 	<p>Bruxelles Environnement</p>
---	---	------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - la turbidité mesurée par le taux de matières en suspension, - les sels dissous dans l'eau, <p>3. la qualité hydromorphologique du milieu (caractéristiques physiques des berges, continuité écologique, etc.).</p> <p>L'état chimique, selon la DCE, fait référence à l'évaluation du respect des normes de qualité environnementale (NQE) établies pour les substances européennes dites prioritaires et prioritaires dangereuses. Il s'agit de 45 substances pour évaluer l'état chimique.</p>	
<p>Lors des projets au Marais Wiels, le promoteur prévoyait de pomper l'eau qui sourdait de la nappe phréatique (et qui formait le marais) et la rejeter à l'égout sous l'avenue Van Volxem. La région a repris la main sur le site. On peut supposer que les projets de logements de la RBC ne suivront pas le même schéma, puisque le plan eau suppose de traiter les eaux de pluie là où elles tombent, pas de</p>	<p>La région a décidé d'acquérir le Marais Wiels, la friche et le bâtiment classé Le Métropole. L'objectif étant de maintenir la zone du marais et ses abords en y développant un espace vert dans un quartier fortement bâti. Cet espace vert permettra de préserver une biodiversité riche et spécifique des milieux humides, offrir un îlot de fraîcheur dans un objectif de résilience au changement climatique et enfin développer la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau de ce bassin versant. Le marais peut y jouer un rôle de bassin tampon de fond de vallée. Enfin, il est prévu d'augmenter l'offre de logement public en confiant à Citydev la construction d'environ 70 à 80 logements conventionnés.</p> <p>Par ailleurs, la rénovation du Métropole permettra de maintenir une activité économique locale.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des eaux de pluies et la préservation du milieu humide, le marais est en interaction avec la nappe. Il est important de maintenir ce lien lors de l'aménagement de l'espace vert et la construction des logements. Une étude va être réalisée pour mieux comprendre les chemins préférentiels entre le plan d'eau et la nappe.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>les envoyer à l'égout. Merci à vous</p> <p>Les logements prévus au Marais Wiels sont compatibles avec le fait de ne pas pomper le marais ? Ils seront les pieds dans l'eau...</p>	<p>Lors de la construction des logements, il est prévu de maintenir l'eau dans le marais au maximum. Pour ce faire, il est proposé de réaliser un assèchement local à l'aide d'un barrage temporaire. Ceci doit toutefois être validé lors des études préparatoires. Le contour des berges sera redessiné en fonction de l'aménagement global du site.</p> <p>Les eaux de pluies des zones nouvellement imperméabilisées seront bien entendu renvoyées vers le marais.</p>	
<p>Comment assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable en RBC eu égard de 1° sa petite surface et donc ses faibles ressources primaires, 2° sa densité de population et donc les besoins en eau qui découle de cette population, 3° la dépendance de RBC à des sources extérieures d'eau potable (captages wallons). Quelles perspectives dans le cadre du nouveau PGE 2022-2027 ?</p>	<p>Par rapport à la Région bruxelloise, il est tout d'abord important de savoir que les ménages y constituent le groupe principal de consommateurs d'eau potable avec environ deux-tiers des volumes fournis par VIVAQUA. Le tiers restant est principalement utilisé par les secteurs industriels et des services. Bien que le nombre d'habitants bruxellois soit en constante augmentation, les volumes d'eau facturés restent globalement stables depuis 2006, démontrant ainsi une réduction de la consommation domestique par personne. Les appareils électroménagers plus économes en eau ainsi qu'une plus grande conscientisation des consommateurs au nécessaire usage rationnel de l'eau sont les deux principaux facteurs expliquant cette diminution. La consommation moyenne domestique bruxelloise est évaluée à environ 35 m³ par an et par personne, en constante diminution. Elle s'inscrit bien en deçà de la moyenne européenne de 55 m³.</p> <p>Ensuite, il faut souligner que l'appareil de production de VIVAQUA, un appareil robuste et diversifié qui se compose 26 sites de captages (dont 25 se trouvent en Région wallonne, l'autre en Région bruxelloise), permet une production annuelle de 131 millions de m³ (chiffre 2019) dont un peu plus de la moitié (68 millions m³) est fourni en Région de Bruxelles-Capitale. Les autres volumes vont vers la Wallonie et la Flandre (contrats de vente d'eau en gros). Pour chacun des sites de captage en Wallonie, VIVAQUA dispose d'une autorisation de captage émise par la Région wallonne. Une redevance de 0,1569/m³ d'eau est d'ailleurs prélevée.</p>	<p>Vivaqua</p>

	<p>Jusqu'à présent, VIVAQUA n'a jamais dû limiter la fourniture d'eau, même en période de canicule. Cependant, ces dernières années de sécheresses successives ont des conséquences sur la réalimentation des nappes phréatiques. De nouvelles solutions en matière d'approvisionnement doivent donc être envisagées. Dans ce contexte, VIVAQUA est en train de mettre sur place un Water Quantity Plan (WQP), plan prévisionnel des ressources en eau, à court (2024), moyen (2030) et long termes (2035).</p> <p>Ce WQP est un des projets prioritaires de VIVAQUA dans le cadre de son plan Stratégique VIVAnext (2019-2024). Il consiste à étudier l'adéquation entre l'appareil de production (les captages, l'adduction et les réservoirs) et les fournitures d'eau (à Bruxelles et pour les ventes d'eau en gros à d'autres distributeurs d'eau) et ce à court (2026, phase 1) et moyen et long terme (2026-40).</p> <p>La phase à court terme du WQP a été finalisée et a conclu à l'adéquation entre l'appareil de production et les fournitures.</p> <p>Les changements climatiques, leurs impacts et les solutions à proposer pour les contrer sont donc intégrés dans le WQP et notamment dans sa deuxième phase (pour la période 2026-2040).</p> <p>L'objectif du WQP est donc de donner des recommandations concrètes et chiffrées sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'optimisation de l'appareil de production actuel (des volumes sont disponibles moyennant des études et des investissements) ;• la création de nouveaux captages proches de notre outil d'adduction (avec, entre autres, la possibilité de capter les eaux du socle à Bruxelles) ;• la valorisation d'eau d'exhaure de carrières proches de notre outil d'adduction ;• le cas échéant, à investiguer plus en détail la technique de recharge artificielle d'aquifères.	
--	--	--

	Ces recommandations seront livrées dans le rapport final du WQP qui sera validé fin de l'année 2021 par VIVAQUA.	
Aucune action concrète n'a encore été citée en termes de qualité, de protection et préservation des eaux souterraines dans le cadre de ce futur PGE. Pourriez-vous en citer quelques-unes (voir pointer des priorités :))?	<p>La plupart des mesures prévues dans le cadre de ce plan de gestion sont des mesures de préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine, seule la masse d'eau des Sables du Bruxellien fait l'objet de mesures de restauration en raison de sa contamination par les nitrates. Celles-ci sont primordiales pour éviter la détérioration de l'état actuel de la ressource qui est l'un des objectifs d'atteinte de bon état de la DCE.</p> <p>Dans le cadre de la préservation de la qualité de la ressource, les nappes phréatiques (plus superficielles) ainsi que les nappes captives (plus profondes) font l'objet de mesures interdisant tout rejet direct de substances polluantes vers les eaux souterraines. Cela se traduit par l'imposition dans les autorisations de captages (permis d'environnement) de dispositifs spécifiques de protection des têtes d'ouvrages par exemple, et de contrôle sur site des ouvrages existants et des rejets issus des activités à proximité des ouvrages, d'un inventaire et d'un suivi tant des ouvrages faisant l'objet d'autorisation de prises d'eau que de piézomètres permettant le suivi de chantiers.</p> <p>Au droit des nappes phréatiques, des mesures complémentaires afin de limiter le transfert de polluants à travers le sol et le sous-sol vers les eaux souterraines sont mises en œuvre, notamment, en renforçant les conditions d'exploiter prévus au sein des permis d'environnement pour les activités à risque polluantes et leur contrôle (manipulation, stockage et rejets de substances polluantes vers les eaux souterraines), en poursuivant l'assainissement des sols pollués, en appliquant les programmes de mesures de réduction ou d'interdiction d'usages de pesticides, en optimisant la politique de gestion intégrée des eaux pluviales de façon à infiltrer à travers les sols une eau n'impactant pas la qualité des eaux souterraines,.....</p> <p>Dans le cadre de la restauration de la masse d'eau contaminée en nitrates, les mesures proposées ont été décrites dans la réponse apportée à la question suivante.</p>	Bruxelles Environnement

<p>La gestion intégrée des ressources en eau soulève de nombreuses problématiques entre autres la quantité et la qualité des eaux.</p> <p>Parlant de la qualité des eaux souterraines par exemple, on sait que les nitrates sont une entrave à l'atteinte du "bon état". Quelles mesures sont prises pour ce problème?</p>	<p>La restauration de la qualité de la masse d'eau devrait se baser sur une optimisation de la gestion des eaux usées et des eaux de pluies. En effet, selon les résultats d'études menées par Bruxelles Environnement sur l'identification des sources de la pollution par les nitrates, le réseau d'égouttage vétuste contribue à raison de 50 % à la contamination nitrique de la nappe phréatique des sables du Bruxellien.</p> <p>La rénovation du réseau d'égouttage devrait être prioritaire dans les zones de plus grande vulnérabilité de la nappe à savoir les fonds de vallée et particulièrement celle fortement urbanisée de la vallée de la Senne ainsi que dans les zones de protection de captage des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Le réseau d'égouttage bruxellois est aujourd'hui complet à 97%. Une extension aux zones non égouttées (les 3 % manquants) devrait permettre notamment la suppression des puits perdants existant et à terme, leur interdiction sur tout le territoire bruxellois. L'obligation de raccordement des habitants au réseau d'égouttage existant et le contrôle de leur raccordement devraient également faire l'objet de mesures.</p> <p>Lorsque l'extension du réseau d'égouttage n'est techniquement et/ou économiquement pas réalisable, des mesures alternatives (station d'épuration individuelle, lagunage, ...) dont l'efficacité épuratoire doit être contrôlée, devraient être mises en œuvre pour collecter et assainir les eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu récepteur.</p> <p>En parallèle, le développement d'une stratégie de réduction du volume d'eau de pluie entrant dans le réseau d'égouttage permettrait de limiter sa surcharge, les pertes de celui-ci entraînant par infiltration une dégradation de la qualité des eaux souterraines.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>
--	---	--------------------------------

	<p>Des enquêtes sur les pratiques agricoles liées au permis à risque nitrrique (sites hébergeant des animaux, centre de compostage, dépôts de fumiers), sur les pratiques maraichères urbaines et sur les pratiques non agricoles (fertilisation urbaines des espaces verts publics, privés et récréatifs) devraient être réalisées afin de sensibiliser les acteurs concernés au risque de la contamination en matière de nitrates des eaux souterraines et aux bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Les conditions des permis à risque nitrrique et leur respect sur site doivent être également renforcées.</p>	
<p>Quid de la législation en cours pour empêcher le rejet des eaux de pompage à l'égout? Quand sera-t-elle d'application?</p>	<p>Depuis le 1^{er} avril 2019, Bruxelles Environnement est compétent pour connaître des demandes de captage d'eau souterraine sur tout le territoire de la Région, qu'il s'agisse de captages permanents ou temporaires.</p> <p>Ainsi, pour les nouveaux permis d'environnement délivrés, la question du renvoi d'eau claire à l'égout est posée et Bruxelles Environnement amène l'exploitant à rechercher des alternatives.</p> <p>Si la législation n'empêche pas en soi les rejets d'eau de pompage à l'égout, elle les dissuade en prévoyant que ces eaux rejetées doivent dorénavant être soumis à une redevance d'assainissement pour les services d'égouttage et d'épuration dont elles bénéficient.</p> <p>Il n'y a toutefois pas d'accord au niveau régional sur le montant de cette redevance pour les eaux pompées à l'occasion de chantier ce qui fait qu'elle ne s'applique pas pour le moment. Un moratoire sur le paiement de cette redevance a en effet été acté. Les opérateurs de l'eau discutent actuellement pour en sortir. Une approbation par le régulateur BRUGEL devra ensuite avoir lieu, ainsi qu'une concertation avec le secteur de la construction.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>
<p>Quand va-t-on limiter l'imperméabilisation des sols?</p>	<p>La lutte contre l'imperméabilisation des sols est un objectif qualitatif inscrit dans le Plan régional de développement durable adopté en 2018.</p> <p>Le règlement Régional de l'Urbanisme (RRU) actuel prévoit de limiter l'imperméabilisation au minimum 50% de la zone de cours et jardin d'une parcelle. Quant au Plan Régional d'Affectation du sol, il prévoit</p>	<p>Cabinet Maron</p>

	<p>aujourd'hui de conserver minimum 10% de zone perméable (uniquement pour des projets de plus de 5000m²).</p> <p>En ce qui concerne les ambitions politiques sur la limitation de l'imperméabilisation, la Région prévoit de plus en plus de mesures pour éviter l'imperméabilisation des sols à l'avenir. Il n'y a pas pour autant de date précise quand à cet objectif. C'est un travail de longue haleine qui passe notamment par la modification progressive des plans d'urbanisme et d'affectation des sols, entre autres, à travers le temps. Par exemple, le nouveau Règlement Régional d'Urbanisme, en cours de développement, prévoit de viser des objectifs concrets de perméabilisation ou de limitation de l'imperméabilisation des sols à l'avenir.</p>	
<p>Qualité des eaux de surfaces - étangs ? possibilité d'oxygénation pour lutte contre algues vertes. envisagé ? quels sont les opérateurs ?</p>	<p>Les étangs situés sur le territoire régional sont soit privés, soit communaux, soit régionaux (gérés par Bruxelles Environnement).</p> <p>Il s'agit principalement de petits étangs stagnants, peu profonds et en surcharge de nutriments (de sources diverses).</p> <p>Cela cause des dysfonctionnements écologiques dont la recrudescence d'algues filamenteuses flottantes, de lentilles, de bactéries toxiques, des périodes d'absence d'oxygène dans l'eau, des fermentations avec dégagement d'odeurs, des mortalités au niveau de la faune, des interdictions d'usage etc.</p> <p>Seule une gestion durable composée de mesures (préventives et éventuellement curatives) complémentaires se renforçant mutuellement, visant à restaurer toute la diversité de tels biotopes, pourra augmenter leur résilience face aux phénomènes extrêmes issus du changement climatique.</p> <p>L'aération mécanique ou par injection d'oxygène n'est malheureusement pas une solution miracle. Son effet reste localisé, son impact environnemental est réel. Son utilité est toute relative quand on prend conscience de la production d'oxygène réalisée par les organismes photosynthétiques vivant dans la masse d'eau.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>Vous avez beaucoup abordé la question de l'impact des changements climatiques sur la gestion de l'eau: juste savoir, la tendance des niveaux de l'eau est-elle à la baisse de ce fait?</p>	<p>Le constat est double et varie qu'il s'agisse des nappes profondes ou non.</p> <p>L'évolution des chroniques piézométriques dans la masse d'eau phréatique des Sables du Bruxellien (la plus proche du niveau du sol) présente une tendance à la baisse depuis une quinzaine d'années, atteignant en certains piézomètres des niveaux d'eau historiquement bas sur une période de plus de 30 ans de données. Cette situation est due à des recharges déficitaires successives de la nappe.</p> <p>Les niveaux piézométriques de la nappe phréatique située au nord-ouest de la région et des nappes captives (plus profondes) restent globalement relativement stables ou sont à la hausse. Certains piézomètres présentent toutefois des tendances légèrement à la baisse pour certains piézomètres situés dans la partie sud des masses d'eau captives.</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>
<p>Qui est responsable des déchets non-flottants dans le canal ?</p>	<p>Le Port de Bruxelles est le gestionnaire du canal à Bruxelles et s'occupe dès lors de l'entretien et du bon fonctionnement du canal, des ponts mobiles (pont de Buda et pont des Hospices) et des deux écluses (Molenbeek et Anderlecht). Ceci inclut la gestion des déchets flottants ainsi que le dragage des sédiments qui s'accumulent au fond du canal. Le dragage est indispensable au maintien optimal de la navigation. Le volume des boues draguées sur la période 2019-2020 s'élève à plus de 83 000 m³.</p>	<p>Port de Bruxelles</p>
<p>Quid des assèchements lors des chantiers (omniprésents) ? (grondwater wordt maandenlang opgepompt en in de riolering gedumpt : 1. Wat met de staat van het grondwater 2. Indien werven zouden blijven bestaan, hoe zal het</p>	<p>Rabattre la nappe phréatique pour une construction nécessite l'octroi d'un permis d'environnement (ce n'était pas forcément le cas avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2018, pour les plus petits volumes). L'instruction de ce permis prévoit l'analyse par un spécialiste en hydrogéologie du dimensionnement du rabattement de nappe, de ses incidences hydrogéologiques (piézométrie, pérennité eaux souterraines, conflits d'usages avec d'autres captages et installations géothermiques), géotechniques (tassements absolus et différentiels), environnementales (rejet des eaux exhaures, potentiellement polluées) et des mesures compensatoires prévues (notamment le placement de murs étanches compartimentant la nappe et nécessaires pour limiter les risques en dessous d'un seuil acceptable).</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>grondwater dan anders worden behandeld.</p>	<p>Si les conditions du permis sont respectées, le chantier ne peut avoir un impact significatif durable sur la ressource et l'environnement. Dans certains cas, Bruxelles Environnement prévoit un contrôle « chantier » pour vérifier le bon respect des conditions.</p> <p>Concernant le rejet des eaux, des alternatives de valorisation sont en cours avec le projet OpenSource subventionné par Bruxelles Environnement. Le rejet en eau de surface est quant à lui encouragé bien que contraint par l'assurance de l'inexistence d'une pollution.</p> <p>(Cf. aussi la question ci-dessus sur la législation pour empêcher le rejet des eaux de pompage à l'égout)</p>	
<p>Qu'en est-il de demander la séparation des eaux domestiques: les eaux grises (lessives, vaisselles nettoyage, bain/douche) et les eaux vannes (les déchets humains pourraient rejoindre facilement le compost et se transformer en humus au lieu de rejoindre le cycle d'épuration de l'eau)?</p>	<p>En ce qui concerne la généralisation de toilettes sèches (ou à litière biomaitrisée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tant il est reconnu que cette solution est très favorable si elle est bien menée pour une gestion cyclique de la matière, tant elle est difficilement applicable à l'échelle d'une grande collectivité densément bâtie comme la Région bruxelloise. Certaines tentatives ont été mises en place dans les pays scandinaves, sans pour autant pouvoir être étendues à l'échelle d'une ville. Dès lors, le choix d'une épuration collective a été choisie et jusqu'à aujourd'hui, implique la collecte par réseau d'égouttage. Des investissements importants ont été réalisés pour en améliorer la performance au cours du temps (encore tout récemment). <p>En ce qui concerne la séparation des eaux grises dans le bâti pour la recycler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre individuel, il est tout à fait possible d'améliorer notre empreinte « bleue » et de recycler les eaux grises pour des usages où l'eau potable n'est pas nécessaire. Cette pratique est encouragée par la Région, à travers le Guide Batiment durable, et les formations (https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/faire-un-usage-rationnel-de-l-eau.html?IDC=114&IDD=5670) Cependant, les installations de ce type sont encore rares en Belgique et les suivis techniques de celles-ci sont donc difficilement accessibles. 	<p>Bruxelles Environnement</p>

<p>Quel est le budget mis à disposition pour réaliser le Plan gestion eau ? Est-ce qu'il y a assez d'argent pour vraiment solutionner les problèmes des trop pleins d'égouts, déchets dans le canal et manque de nature dans le canal ?</p>	<p>Il est difficile de savoir si « il y a assez d'argent » pour solutionner ces problèmes. Toutes les mesures du Plan de Gestion de l'Eau n'ont pu être mises en œuvre avec les moyens mis à disposition pendant la période 2016-2021. Cependant, le PGE prévoit une dérogation dans le temps pour prolonger le délai de mise en œuvre de ces actions.</p> <p>Par exemple, concernant les trop-pleins, des travaux sur les déversoirs du nouveau Maelbeek, de Molenbeek et Paruck sont en cours, et portent progressivement leurs fruits. A eux trois ces déversoirs comptabilise ¾ des déversements des égouts dans la Senne. Pour les travaux réalisés aux déversoirs, à titre d'exemple, les travaux prévus par Vivaqua au Paruck diminueront par 2,5 la charge polluante envoyée vers la Senne.</p> <p>Concernant le manque de nature dans le Canal, les différents organismes qui y travaillent (en particulier Bruxelles Environnement et le Port de Bruxelles) y affectent des ressources nouvelles pour les années à venir. Par exemple le Port, dans son nouveau contrat de gestion (qui commence en 2021), prévoit une végétalisation et renaturation des bords du Canal plus ambitieuse que par le passé.</p>	<p>Cabinet Maron</p>
<p>BE a-t-il une position par rapport à la (très malheureuse) imperméabilisation de la friche Josaphat telle que projetée par la région? Le passage du dossier en deuxième lecture au Gvt est prévu pour décembre...</p>	<p>Il est tout d'abord important de noter que Bruxelles Environnement n'est pas propriétaire ni à la base du projet de développement du terrain appelé la friche Josaphat.</p> <p>Comme pour chaque Plan d'aménagement directeur (PAD), l'avis de Bruxelles Environnement est sollicité.</p> <p>L'avis de Bruxelles Environnement sur la gestion des eaux du projet actuel du PAD est la suivante :</p> <p>Il est nécessaire de viser le zéro-rejet d'eau pluviale vers le réseau d'égouttage.</p> <p>Pour y arriver il y a deux solutions :</p>	<p>Bruxelles Environnement</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Soit en gérant toutes les eaux pluviales à la parcelle : infiltration et évapotranspiration, pas de réseau séparatif (ce qui est possible techniquement pour tout nouveau projet). - Soit, si la première option n'est pas possible, par un rejet des eaux pluviales vers les étangs du parc Josaphat. <p>Notre politique de l'eau privilégie fortement la première option.</p> <p>Donc si la gestion à la parcelle n'est pas possible celle-ci doit être démontrée techniquement. Et dans ce cas seulement, le rejet vers les étangs doit être envisagé. Faire un mélange des deux (un peu de gestion à la parcelle et une surverse par un fonçage vers les étangs) est totalement inutile et coûteux.</p> <p>Pour Bruxelles Environnement, une étude hydrologique est nécessaire pour définir comment la gestion à la parcelle (donc sans rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage) peut être mise en œuvre : quels type de dispositifs est le plus approprié à quel endroit, quels sont les volumes à gérer, comment garantir la qualité de l'eau infiltrée, etc.</p>	
<p>Est-ce que le plan de gestion de l'eau compte respecter les engagements liés à la blue community? Et est-ce que le plan de gestion de l'eau compte travailler sur améliorer l'accès à l'eau dans l'espace public? (boire, sanitaire, douche,...)</p>	<p>La Région s'étant engagée fin 2019 dans la Blue Community, cette dernière se doit d'en respecter les engagements. Néanmoins les engagements principaux (ne plus couper l'eau aux gens qui ne peuvent la payer, ne plus vendre d'eau en bouteille dans les bâtiments et événements municipaux, ne pas renouveler le contrat avec Aquiris (Veolia) pour la station d'épuration Bruxelles-Nord) ne sont pas directement du ressort de Bruxelles Environnement.</p> <p>Le Gouvernement s'est engagé dans sa Déclaration de Politique Régionale à « [soutenir] la multiplication des points d'accès publics à l'eau potable ». Cet élément fera partie intégrante du Plan de Gestion de l'Eau. La Région a notamment prévu un budget conséquent en 2021 pour l'installation de fontaines dans l'espace public, dans un objectif double d'accès à l'eau pour tous et de lutte contre la précarité hydrique.</p>	<p>Cabinet Maron</p>

		SBGE
Est-ce qu'à BXL il y a une séparation des effluents à la source en fonction des options de valorisation?	La RBC s'oriente vers une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). Elle veut favoriser la gestion à la parcelle des EP de manière à favoriser la réalimentation de la nappe, la lutte contre les ilots de chaleur et la biodiversité. Lorsqu'une gestion à la parcelle n'est pas possible, nous favorisons l'envoi des eaux pluviales vers le réseau de surface, et si ce n'est pas possible, nous acceptons l'envoi vers le réseau d'égouttage après tamponnage. Hormis ces aspects, il n'y a pas en RBC de séparation des effluents à la source dans l'optique d'une valorisation. Le réseau d'égouts à Bruxelles est en très grande majorité unitaire c'est-à-dire qu'il reprend à la fois les eaux usées liées à l'activité humaine mais aussi les eaux de pluies. C'est ce mélange d'eau qui aboutit aux stations d'épuration afin d'être épuré avant rejet dans le milieu naturel.	Vivaqua et SBGE
Est-ce que des mécanismes de primes sont envisagés pour l'installation de système de récupération des eaux grises? et est-ce que plus globalement une réflexion est prévue par rapport aux eaux grises dans le PGE?	<p>Cette pratique est mise en valeur par la Région, à travers le Guide Batiment durable, et les formations techniques en gestion de l'eau données par Bruxelles Environnement. (https://www.guidibatimentdurable.brussels/fr/faire-un-usage-rationnel-de-l-eau.html?IDC=114&IDD=5670)</p> <p>Cependant, les installations de ce type sont encore rares en Belgique et les suivis techniques de celles-ci sont donc difficilement accessibles jusqu'à présent.</p> <p>Il n'est pas à l'ordre du jour de prévoir des primes pour ce type d'installations à l'heure actuelle, les efforts (primes et études) sont mis sur la réutilisation des eaux de pluie (moins chères à l'installation et plus accessible en terme de mise en œuvre et de suivi) et sur la réutilisation à grand échelle d'eaux épurées par les stations d'épuration.</p> <p>Une réflexion pour l'octroi de primes « récupération eaux pluviales » pourrait être intégrée dans le prochain PGE.</p>	Bruxelles Environnement
Quid de la tension et du dialogue entre les besoins de conservation/préservatio	C'est la quadrature du cercle, le résumé de l'exercice politique en permanence : trouver le meilleur équilibre entre les besoins des uns et des autres. Il y a lieu de développer tous ces aspects écologiques en prenant en compte cette croissance démographique qui rend plus complexe les objectifs environnementaux de la Région. Toute la difficulté réside dans le fait de trouver le meilleur équilibre	Cabinet Maron

<p>n/amélioration de la biodiversité, des maillages bleus et verts et toutes actions allant dans le sens d'une limitation des conséquences du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité à l'échelle de la RBC et les besoins de pression immobilière, d'accès au logement (globalement, les conséquences de la croissance démographique forte en RBC) ?</p>	<p>entre ces diverses tensions tant du point de vue politique qu'économique, social et bien sûr environnemental.</p>	
<p>Avant de désimperméabiliser, peut-être ne pas imperméabiliser ce qui ne l'est pas encore (friches)</p>	<p>Les besoins ne sont pas les mêmes selon la commune concernée, par exemple, et il faut trouver le meilleur équilibre entre les besoins qui nécessitent une imperméabilisation des sols et ceux qui, au contraire, favorisent une désimperméabilisation. Néanmoins, il existe de plus en plus d'outils et de mécanismes qui obligent à un minimum de désimperméabilisation ou de préservation de zones perméables dans les grands projets fonciers/immobiliers en RBC. La tendance actuelle générale penche vers de plus en plus de désimperméabilisation ou de préservation de zones perméables à tous les niveaux, même si c'est un combat de longue haleine.</p>	<p>Cabinet Maron</p>
<p>Des primes existent-elles pour inciter les citoyens à réaliser ces aménagements?</p>	<p>Quelques aides existent en région bruxelloise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout d'abord les primes à la rénovation de l'habitat qui sont à demander à Urban Brussels. Ces primes permettent de financer des travaux pour des citernes de récupération 	<p>Bruxelles Environnement</p>

	<p>- Il est également intéressant de se renseigner si des primes communales existent. C'est le cas par exemple pour la Ville de Bruxelles</p> <p>Les citoyens peuvent se mobiliser et proposer un projet dans le cadre de l'appel à projets « Inspirons le quartier ». Cet appel à projets permet un financement à l'échelle du projet et un accompagnement d'une asbl.</p> <p>Toutefois, un système de primes régionales pour réaliser des aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales dans l'espace public n'existe pas à l'heure actuelle.</p>	
On parlera aussi de la quantité de consommation ?	<p>Tous les sujets des prochains ateliers participatifs n'ont pas encore été fixés.</p> <p>Il est donc tout à fait probable que le sujet de l'utilisation rationnelle de l'eau soit également abordé lors d'une prochaine rencontre citoyenne.</p>	Bruxelles Environnement
<p>Watertonnen om water van daken te stockeren via dakgoot.</p> <p>Premies uitvaardigen voor het gehele Brusselse Gewest voor regenwatertonnen die niet beperkt zijn in het aantal liter. Nu heeft enkel Brussel-Hoofdstad zo'n premie. Ik kan als Everenaar niet genieten</p>	<p>Les citernes de récupération et de réutilisation de l'eau sont évidemment promues par Bruxelles Environnement.</p> <p>Certaines communes offrent également des primes pour leur installation.</p> <p>Au niveau régional, actuellement seul Urban Brussels permet de financer des travaux pour des citernes de récupération.</p> <p>C'est donc une réflexion qui pourrait être intégrée dans le prochain PGE.</p>	Bruxelles Environnement

<p>van zo'n premie en wil heel graag regenwater opvangen voor mijn (moes)tuin.</p>		
<p>Wat bij grote infrastructuurwerken en verouderde riolering. Wat met straatvervuiling en engevaarlijke of risicovolle uitbatingen.</p>	<p>Actuellement, la rénovation des égouts réalisée par VIVAQUA se fait essentiellement à l'opportunité de chantiers. L'objectif du plan de gestion de l'eau précédent était fixé à 20 km/an de rénovation du réseau d'égouttage. Ce chiffre n'est pas encore atteint mais la planification va ultérieurement intégrer de multiples autres facteurs comme l'environnement, l'impact social.</p> <p>La pollution liée aux eaux de ruissellement est surtout problématique sur les voiries denses.</p> <p>Bruxelles Environnement favorise une gestion intégrée pour abattre la pollution comme notamment l'aménagement de noues pour filtrer la pollution de l'eau avant son infiltration.</p> <p>En parallèle, BE mène des études pour évaluer comment améliorer la réduction de ces pollutions (ex. études des HAPs, métaux lourds)</p> <p>Les entreprises sont soumises à PE pour leurs rejets vers les égouts. Dans ce permis, un traitement autonome est parfois demandé pour abattre la pollution en plus des STEPs collectives. BE augmente ses connaissances pour identifier si des actions supplémentaires doivent être prises contre les polluants problématiques.</p>	

ATELIER 2 : LE PRIX DE L'EAU (25 février 2021)

Commented [BM3]: A traduire

Garantir la qualité et la performance des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées sans engendrer des coûts excessifs

Avis/remarques	Mesures	Mention de la mesure ou explication si remarque non reprise
Plus de transparence quant à l'usage de ce coût social pour être bien certains de l'utilité (qu'est ce qui est fait de notre argent?) + communication dessus	M 4.6 : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau	Sans doute est-il question ici du Fonds social de l'eau et de son mécanisme. Une modification de l'ordonnance cadre eau devrait constituer le bon moment pour communiquer davantage sur ce mécanisme social. Le protocole d'actions locales sociales prévoit également un rapportage plus complet de l'usage du FSE
Taxation sur des usages non-essentiels (piscines, jacuzzis, installations d'eau purement esthétiques) pour les privés et les institution * Taxation des usages non-essentiels	M 4.3 : Evaluer les coûts environnementaux et pour la ressource des services liés à l'utilisation de l'eau et étudier l'opportunité de les intégrer dans le prix de l'eau	L'ensemble des étapes de la M4.3 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Ne pas multiplier les taxes (factures d'eau, impôts, etc.) * Eviter de multiplier les taxes	M 4.3 : Evaluer les coûts environnementaux et pour la ressource des services liés à l'utilisation de l'eau et étudier l'opportunité de les intégrer dans le prix de l'eau	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément la M4.3.4 Intégrer dans la tarification de l'eau les besoins financiers pour la mise en œuvre des infrastructures ou mesures de prévention/mitigation
Aussi toilettes publiques > augmenter le coût de l'eau, via le fonds solidaire.	M 4.6 : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace public	L'ensemble des étapes de la M4.6 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition. La mesure M4.8 quant à elle permet de multiplier les accès à des points d'eau potable et services sanitaires.
Social fond via de waterfactuur * Fond social actuellement insuffisant (prélèvement de 0,03 pourrait être supérieur)	M 4.6 : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau	L'ensemble des étapes de la M4.6 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
augmentation de l'effort (passer à 4 ou 5 centimes) mais avec redistribution efficace et ciblée (la prudence est de mise) * 0,03€ à garder	M 4.6 : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau	La M4.6.1 répond aux propositions : Réaliser une analyse multicritère permettant d'évaluer l'efficience du fonds quant à l'atteinte des objectifs visés par l'Ordonnance

Fonds social via la facture d'eau	M 4.6 : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau	Cette proposition sera prise en compte dans le cadre de la réalisation une analyse multicritère permettant d'évaluer l'efficacité du fonds quant à l'atteinte des objectifs visés par l'Ordonnance (M4.6.1)
Factures mensuelles plutôt qu'annuelles - proactivité par rapport aux retards de paiement en cas de retards répétés constatés, proposer diagnostic consommation, interpeller CPAS	M 4.7 : Mettre en place et assurer le suivi de mesures préventives permettant de lutter contre la précarité hydrique	Cette proposition pourra s'intégrer dans la définition d'un plan d'actions de prévention concrètes impliquant les différents acteurs engagés dans la lutte contre la précarité hydrique (M4.7.1)
Facturer mensuellement plutôt qu'annuellement	M 4.7 : Mettre en place et assurer le suivi de mesures préventives permettant de lutter contre la précarité hydrique	L'objet de cette mesure consiste à définir les actions de prévention à mener par les différents acteurs (opérateurs de l'eau, CPAS, services sociaux, institutions régionales,...) afin de lutter contre le phénomène de précarité hydrique en RBC. Il s'agira également d'en assurer le suivi afin de, le cas échéant, les adapter, renforcer ou réorienter.
Toilettes, lavoirs, équipements collectifs publics	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Les étapes de la M4.8 permettront d'atteindre l'objectif de la réalisation d'un état de lieux des installations sanitaires existantes, d'améliorer leur accessibilité et visibilité puis de définir une stratégie coordonnée de déploiement d'équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics (voirie, place, parc,...) avec l'ensemble des acteurs en charge (Institutions communales, régionales et le monde associatif).
Actif en hiver - comment gérer le gel?	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	
Point d'accès dans les CPAS (douches , wasserettes,...)	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	
*Fontaines publiques *Augmenter le nombre de fontaines d'eau potable * plus de fontaines publiques régionales d'eau potable, y compris des modèles permettant de remplir une gourde	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Ces propositions sont intégrées dans le PGE, précisément dans la M4.8.4 : Réaliser l'installation et l'entretien des fontaines publiques sur le territoire de la RBC

Pictogramme: "Point Eau Potable" dans les administrations, lieux publics, asbl,...	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M4.8.6 : Veiller à une visibilité accessible à tous et toutes de ces équipements dans l'espace public (intérieur ou extérieur) par l'utilisation d'une signalisation uniforme aux abords des fontaines des points d'accès.
Equipements sanitaires de base dans la ville: WC (pas que des urinoirs!!)	M 4.8 Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M4.8.2 : Analyser les besoins au regard des objectifs sociaux, environnementaux et d'adaptation au changement climatique
*Faire mieux connaître les cartes des fontaines d'eau potable (Infirmières de rue): sans abris, sportifs, famille,... *Carte reprenant les différents points d'eau publics * Améliorer l'accès à l'eau > développer une app qui permet d'informer les gens des lieux où se trouvent les fontaines et les toilettes publiques.	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M4.8.5 : Recenser les points d'accès à l'eau potable qui seraient récupérés et géoréférencés afin d'être communiqués auprès du grand public sous la forme d'une carte numérique interactive. Celle-ci serait rendue accessible sur une application gratuite qui permettrait la géolocalisation des installations
Réouvrir des bains publics * Augmenter et rendre accessible des douches publiques *Openbare kranen en douches toegankelijk maken *Pistes : piscines communales et centres sportifs dont les sanitaires pourraient être accessibles aux personnes dans le besoin	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M4.8.7 : Mettre à disposition des infrastructures existantes (ex : piscines) en tant que lieu dédié à l'hygiène personnelle accessible à un prix abordable.
Mentions à reprendre sur les plans publics (JC Decaux)	M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M4.8.6 : Veiller à une visibilité accessible à tous et toutes de ces équipements dans l'espace public (intérieur ou extérieur) par l'utilisation d'une signalisation uniforme aux abords des fontaines des points d'accès.

<p>Sociale interventie (wat is het verschil?)</p>	<p>M 4.5: Evaluer la mise en place des mesures sociales visant à lutter contre la précarité hydrique</p>	<p>Une modification de l'ordonnance cadre eau doit encore être adoptée au Parlement au moment où la remarque est faite et traitée. Cette ordonnance viendra créer une "intervention sociale", une aide directe aux ménages plus précarisés pour le paiement de leur facture</p>
<p>Indispensable notamment pour sans-abris et ce toute l'année (-> pas couper à certaines périodes comme en hiver pour fontaines dans l'espace public)</p>	<p>M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics</p>	<p>Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans les M4.8.2 et M4.8.3 : Analyser les besoins au regard des objectifs sociaux, environnementaux et d'adaptation au changement climatique Définir une stratégie coordonnée de déploiement d'équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics (voirie, place, parc,..) avec l'ensemble des acteurs en charge (Institutions communales, régionales et le monde associatif)</p>
<p>Prévoir des points d'eau aussi en intérieur -> accessibles 365 j/an *Prévoir des points d'eau bien répartis sur tout le territoire de la Région (trouver un bon équilibre car certains quartiers sont dépourvus de toilettes publiques par ex.) *Mettre des points d'eau dans les gares serait pertinent vu les flux qui y transitent * Prévoir plus de lieux de distribution d'eau * toilettes accessibles dans des entreprises et des bâtiments publics</p>	<p>M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics</p>	<p>Ces propositions sont intégrées dans le PGE, précisément dans la M4.8.3 Définir une stratégie coordonnée de déploiement d'équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics (voirie, place, parc,..) avec l'ensemble des acteurs en charge (Institutions communales, régionales et le monde associatif)</p>
<p>Accès à l'eau à tous les citoyens : ne serait ce pas plutôt une responsabilité communale plutôt que régionale? Si oui comment le financer?</p>	<p>M 4.8 : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics</p>	<p>La gestion durable de la ressource eau est une responsabilité collective et qui donc doit être mise en place à chaque niveau institutionnel. En l'occurrence, c'est une collaboration et coordination entre les niveaux régional et communal qui doit être mis en place. Ceci correspond à la M4.8.3 Définir une stratégie coordonnée de déploiement d'équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics (voirie, place, parc,..) avec l'ensemble des acteurs en charge (Institutions communales, régionales et le monde associatif)</p>

Maatregelen om flessenwater te ontmoedigen in het openbaar (aanbieden kranen) maar ook thuis	M 7.2 Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable	L'ensemble des étapes de la M7.2 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Vertrouwen in leidingwater vergroten	M 7.2 Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M7.2.5: Communiquer auprès des citoyens concernant la qualité de l'eau du robinet (via les réseaux sociaux, newsletter client, site web, stands pédagogiques, etc.).
Travailler sur la prévention à l'usage, l'impact, le coût de l'eau au niveau scolaire et pour les familles *Aide au renouvellement des robinets et des dispositifs d'économie d'eau * Accès à l'information (conseils pour des réparation, prévention de l'usage, soutien à l'analyse de la consommation, communication sur les fonds sociaux dans la facture...)	M 7.2 Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable, M7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif et M7.5 Promouvoir, auprès des consommateurs non-domestiques, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	Les mesures 7.2, 7.3 et 7.5 ont pour objectif de travailler sur la promotion des solutions économes en eau pour différents publics-cibles.
Distribution de mousseurs/réducteurs d'eau (en sortie de robinet) afin de réduire les volumes utilisés au sein des ménages.	M 7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	Afin de réduire les volumes d'eau utilisés par les ménages, ce sont des mesures de sensibilisation, communication et d'accompagnement qui sont privilégiées.
Support au remplacement des gros électro consommateurs d'eau vers des solutions de seconde main plus récentes	M 7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	Les étapes de la M7.3 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Soutien à l'analyse de l'eau -> ce qui peut être fait pour économiser l'eau	M 7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif et M7.4 Mettre en place un audit portant sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les bâtiments du secteur tertiaire	L'axe 7 du PGE "Préserver et valoriser les ressources stratégiques en eau" propose de mettre plusieurs mesures en place pour utiliser la ressource eau de manière rationnelle.

Aides matérielles en termes d'infrastructures (réparations, support pour le remplacement de machines à grosse consommation)	M 7.5 Promouvoir, auprès des consommateurs non-domestiques, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif et M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau	La M7.5 a pour objectif d'information et de sensibiliser sur les équipements économes en eau et la M8.5 ambitionne de soutenir financièrement les différents objectifs du PGE. Précisément, la M8.5.10 : Mettre en place des primes ou des ajouts/extensions de champ d'application pour des primes existantes à destination des particuliers et des professionnels, avec les informations sur les étapes juridiques à établir et les couts liés à l'encadrement RH.
Utiliser les eaux de sortie en stations pour un usage industriel / agriculture à moindre coût (offre d'eau à coût réduit) * Utilisation d'eaux de sortie de stations d'épuration pour un usage industriel et/ou agricole, à moindre coûts	M 7.7 Encadrer et développer la réutilisation d'eaux de « deuxième circuit » ("re-use")	L'ensemble des étapes de la M7.7 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Tarifs différenciés	M 4.4 S'assurer du respect du principe de récupération des coûts liés aux services de l'eau tout en maintenant des tarifs socialement abordables	Une ordonnance modificatrice doit entrer en vigueur au 1er janvier 2022. Elle prévoit notamment la suppression de la tarification progressive Intervention sociale visant à apporter une solution différenciée. Une évaluation de la tarification et des aides sociales mises en place devra avoir lieu après quelques années de mise en oeuvre pour permettre les éventuels ajustements nécessaires...
"maisons de l'eau" donner des conseil sur l'eau et aider pour les réparations (fuite dans les maisons précarisées)	M7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	Cette proposition est envisagée dans le PGE, au sein de la mesure 7.3...sans pour autant pouvoir préciser à ce stade la manière dont pourra fonctionner une telle cellule conseils. A noter que VIVAQUA fournit déjà des soutiens techniques, notamment en cas de fuites..
Fontaine aux lieux historiquement sources	M 6.4 Inventorier et cartographier les sources dans un souci de préservation du patrimoine naturel (en particulier dans le cadre de développement de projets immobiliers) et d'éventuelles reconnections au réseau hydrographique	Cette proposition est intégrée dans le PGE, précisément dans la M6.4.4 : Envisager la mise en valeur des sources par l'amélioration de leur visibilité dans l'espace public

Encourager, soutenir la recherche de fuites, informer proactivement en cas de consommation "hors norme" et orienter vers des réparateurs locaux (repair cafés)	M7.3 Promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif	L'ensemble des étapes de la M7.3 permettent de répondre à l'objectif de la proposition.
carafes d'eau potable dans les restaurants	M7.2 Promouvoir la consommation d'eau de distribution pour les besoins en eau potable	Cette proposition est intégrée au PGE, précisément dans la M7.2.1 : Encourager la fourniture de l'eau du robinet, à titre gratuit ou moyennant des frais de services peu élevés, dans l'HORECA, les cantines, les centres sportifs, les centres culturels et dans tous les types de services de restauration ainsi que lors d'événement organisés par ces services. Pour les écoles, cet encouragement peut passer par la mise à disposition de dossiers pédagogiques par exemple.
Solidarité entre les secteurs économiques	M 4.2 Calculer la redevance pour l'assainissement des eaux usées sur base des volumes d'eau effectivement rejetés	La mesure 4.2 envisage la possibilité de financer une partie des coûts d'assainissement non plus par le tarif, mais plutôt par l'impôt.
Tarifs différenciés et redistribution ciblée	Suppression de la tarification progressive Intervention sociale visant à apporter une solution différenciée	Cette mesure sera concrétisée dans le cadre d'un projet d'ordonnance en cours d'adoption.
Changer les priorités au niveau politique pour allouer plus de budget		Cette proposition sort des limites du PGE. Le Plan de Gestion de l'Eau est un document approuvé par le Gouvernement et qui intègre ses priorités.
Exemple de la récupération des points sur une carte de fidélité (type "passe partout") pour pouvoir financer des points d'eau accessible (douches Douchflux)		

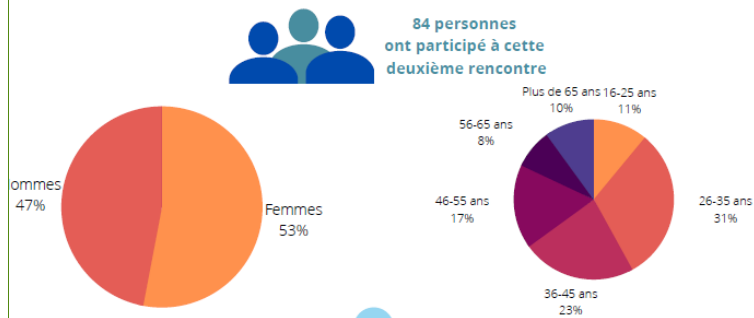
Construire ensemble le paysage de l'eau à Bruxelles : le coût, la qualité et la performance des services !

Le **25 février 2021**, des citoyen·nes bruxellois·es, associations et acteurs de l'eau ont participé à la **deuxième rencontre citoyenne** pour élaborer le nouveau Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2022-2027.

L'objectif ? Permettre le partage d'idées et de besoins pour améliorer la politique de l'eau à Bruxelles. En effet, la volonté de Bruxelles Environnement est **d'inclure les Bruxellois·es dans le processus avant que des décisions importantes soient prises et faire ainsi du nouveau Plan de Gestion de l'Eau un outil concret au service des Bruxellois·es !**

Cette deuxième rencontre, à laquelle **84 personnes ont participé**, a permis d'explorer une des trois questions soulevées lors de la première rencontre :

Comment garantir la qualité et la performance des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées sans engendrer des coûts excessifs ?



Trois questions ont été posées aux citoyen·nes présentes lors de la deuxième rencontre afin d'identifier les nœuds de travail. Voici un condensé des réponses exprimées.

Qu'est-ce qui, selon vous, devrait se retrouver dans le tarif de l'eau et donc être financé par l'utilisateur ?



Commented [BM4]: Ces images sont déjà traduites – pas de traduction nécessaire

Autres propositions de financement et questions en débat

Investissement (rénovation/extension)

- Propositions pour l'eau de pluie : gestion via impôt ou redevance liée à la perméabilisation.
- Débat : financement privé d'un bien public ?

Ville éponge

- Autres propositions : budget européen, impôts, redevance/taxe selon l'imperméabilité du terrain et la pollution des eaux pluviales, rôle politique.
- Questions : quid du pollueur-payeur ?

Investissements (stations d'épuration)

- Débat : Pour si public, Contre si privé.

Maintenance

- Question : quid de la maîtrise d'efficacité du processus ?

Adoucissement de l'eau

- POUR : Adoucissement collectif préférable à l'individuel et cela permet de réduire l'obsolescence des électroménagers.
- MAIS ce n'est pas une priorité.
- CONTRE : laissons notre eau telle qu'elle est.

Inondations

- Autres propositions : budget européen, impôts, taxe contre l'imperméabilisation, redevance, rôle politique, payer via les permis.

Fonds Social Eau (FSE)

- Fait la différence pour les ménages précarisés : augmenter le montant des mesures d'aide si le prix de l'eau venait à augmenter.
- Créer un tarif social lié au revenu/aide sociale plutôt que progressif sur la consommation.

Coûts environnementaux

- Pour, mais il faut préciser lesquels.
- Éviter d'éventuelles redondances de coûts (vétusté déjà reprise, par exemple).

Fonds de solidarité

- Questions : sur quelle base volontaire ? La facture est-elle le meilleur endroit pour une telle récolte de fonds ?

3/6

Quelles questions aimeriez-vous poser aux expert.e.s ?

Quelles sont les possibilités pour financer la gestion intégrée des eaux pluviales ?

Quels sont les plans mis en place pour renouveler les égouts en temps voulu ?

Comment pouvons-nous garantir la qualité de l'eau ?

Comment anticiper l'adaptation aux changements climatiques ? Peut-on prévoir un fonds financier via les factures actuelles ?

S'il y a taxation, quelle sera la contribution des navetteurs et des acteurs internationaux qui ont des bâtiments sur le territoire de la région ?

Quel mécanisme mettre en place pour 'taxer' au prorata de la quantité des eaux pluviales rejetées dans le réseau ?

Dans quels secteurs ou utilisations les plus grandes économies d'eau peuvent-elles être réalisées ?

Que font les autres régions et les villes de taille similaire à Bruxelles ?

Quelle est la part de la facture d'eau qui est redistribuée pour la préservation des ressources en eau ? Que représentent les coûts environnementaux ?

Le droit fondamental à l'eau peut-il être garanti à jamais ?

Comment aider les citoyens qui ne seront pas situés dans le plan de zonage quant à l'épuration de leurs propres eaux ?

Comment l'approvisionnement en eau potable est-il garanti, et que se passe-t-il en cas de surproduction ?

Comment garantir la maîtrise des coûts sur le long terme, alors que l'eau devient plus rare ?

Quelles actions concrètes, quels mécanismes pourraient soutenir la solidarité économique (savoir payer sa facture d'eau) et l'accès à des débits d'eau potable dans les espaces publics (robinets, douches, etc.) ?

Solidarité économique

- Tarifs différenciés et redistribution ciblée
- Aides matérielles en termes d'infrastructures
 - Réparations
 - Remplacement de machines à grande consommation
- Accès à l'information
 - Conseils de réparations
 - Soutien à l'analyse de la consommation
 - Prévention des usages de l'eau
 - Communication sur les fonds sociaux dans la facture
- Taxation des usages non essentiels
- Utilisation d'eaux de sortie de stations d'épuration pour un usage industriel et/ou agricole, à moindre coût
- Facturer mensuellement plutôt qu'annuellement
- Éviter de multiplier les taxes

Accès à l'eau

- Augmenter l'accès à des équipements publics
 - Toilettes
 - Lavoirs
 - Fontaines
 - Bains et douches
- Installer des cartes et des pictogrammes pour indiquer les points d'eau dans la ville
- Développer une application qui indique les points d'eau dans la ville
- Créer un fonds social via la facture d'eau
- Maintenir l'accès à l'eau dans les infrastructures intérieures et extérieures, toute l'année
- Renforcer la confiance en l'eau du robinet et décourager l'achat d'eau en bouteille

ATELIER 3 : JOURNÉE DU 22 MARS 2021 AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'EAU

Commented [BM5]: Tableau à traduire

SUJETS DES ATELIERS	Reformulation si déjà comprise dans le Plan ou si intégration	Lien avec mesure(s) du PGE	Mention de la mesure ou explication si remarque non reprise
<p>SUJET 1 : La perte de la ressource dans le processus de distribution? Complexité de détection? Quel est le coût? Comment s'attaquer à ce problème? En fait-on suffisamment?</p>			
<p>Placer des compteurs d'eau en entrée des communes</p>	<p>Il y a ici l'idée que VIVAQUA ait une meilleure vue sur les volumes non enregistrés (pas nécessairement des fuites...)...ce qui impliquerait des suivis de compteur pour certains services communaux et une sectorisation. Ces aspect sont pris en compte par Brugel dans la méthodologie tarifaire de VIVAQUA (volume non enregistré >< fuite)</p>	<p>7.1 Mettre en œuvre les mesures de lutte contre les fuites du réseau de distribution d'eau potable</p>	<p>La M7.1 détaille plusieurs actions qui ambitionne de lutter contre les fuites du réseau de distribution. D'autres stratégies sont proposées pour atteindre l'objectif que celle de placer des compteurs d'eau en entrée des communes.</p>

<p>Il serait intéressant de pouvoir chiffrer les pertes dans l'explication des mesures de lutte contre les fuites</p>	<p>VIVAQUA pourrait chiffrer ces pertes...</p> <p>NB : il a été demandé à l'opérateur d'ajouter cette information dans la motivation de la M 7.1</p>	<p>7.1 Mettre en œuvre les mesures de lutte contre les fuites du réseau de distribution d'eau potable</p>	<p>chiffre mentionné dans la M 7.1</p>
<p>Prévoir que le PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique) soit étendu à l'eau</p>		<p>7.5 Promouvoir, auprès des consommateurs non-domestiques, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif</p>	<p>La proposition a été intégrée dans l'action suivante du PGE : • Diffusant plus largement le matériel existant à destination des écoles (ex. dossiers pédagogiques, brochures d'information aux élèves,...), en le développant et en soutenant les associations visant à sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'eau dans ce secteur</p>
<p>Sujet 2 : Discuter du développement d'un corps de métier (ou asbl) pour accompagner les citoyens à déconnecter leurs eaux pluviales</p>			

<p>Rappel de la nécessité de mettre en avant les réalisations concrètes faites en RBC ou dans contexte similaire (open data)</p>	<p>Mesure de communication de la GiEP</p>	<p>M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés M5.5 Inventorier et mettre en place un système de contrôle des performances des aménagements GiEP</p>	<p>Proposition intégrée dans plusieurs mesures du PGE. Précisément l'action M5.5.1 : Poursuivre et améliorer la cartographie du « Maillage Pluie » répertoriant les dispositifs GiEP déployés dans les communes bruxelloises</p> <p>Au fur et à mesure de la mise en place de dispositifs, il s'agit d'en établir un cadastre géo référencé robuste, pour ensuite maîtriser l'information relative à leur efficacité, leur entretien,...en bref : permettre une gestion patrimoniale efficace.</p> <p>Une gestion patrimoniale efficace des dispositifs implique un inventaire précis des installations en les catégorisant par typologie et en définissant les gestionnaires de chaque dispositif.</p>
<p>rassembler les aménageurs, architectes, entreprises via cluster eco build</p>	<p>Sensibiliser les acteurs de la GiEP pour les amener à échanger/partager, notamment via HUB.brussels > https://ecobuild.brussels/</p>	<p>M5.3 Accompagner les acteurs dans le développement des compétences M8.3 Assurer une gestion de l'eau cohérente et coordonnée au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (coordination intrarégionale)</p>	<p>La Plateforme des opérateurs de l'eau en RBC est un portail intéressant pour mettre en œuvre cette proposition. Précisément par la M 8.3.9 : Repenser l'activation/animation des acteurs régionaux par différents moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les sollicitations des acteurs de l'eau à des réunions identifiées comme opportunes ; • Améliorer le Portail Eau : lieu de partage des procès-verbaux des différentes réunions de la Plateforme, des présentations, envisager de l'ouvrir à des externes à la Plateforme pour meilleure transparence sur les décisions prises, etc. ; • Envisager la mise en place d'un réseau entre les administrations régionales pour améliorer la gestion durable de l'eau (du même type que le réseau des conseillers eau communaux). <p>La montée en compétence des acteurs régionaux sur la GiEP est prévue dans la M5.3, le réseautage est un corollaire de cette mesure et se met en place de manière spontanée.</p>
<p>Sujet 3 : le rôle de la phytoépuration des noues plantées</p>			

<p>Besoin d'un outil de communication (vers les autorités plutôt que vers les citoyens, car c'est là que sont les freins principaux) pour faciliter la levée de bouclier. faciliter le changement. Système // NetGAIN (UK)</p>		<p>M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés.</p> <p>M5.3 Accompagner les acteurs dans le développement des compétences</p>	<p>Des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, nous en retirons le besoin de communiquer sur les bénéfices écosystémiques des plantes dans la GiEP : la phyto peut dépolluer les hydrocarbures d'elles même, pas besoin d'autres techniques "béton" ; De la moutarde pour nickel et le plomb; Des peupliers pour le cadmium et le zinc; Des tournesols pour les radioéléments; Des saules pour les hydrocarbures et les pesticides. Concombre pour le phosphore (bio-accumulateur) Projet TAM d'ADOPTA : études pollutions de sol La M5.3 couvre toutes les actions qui permettront de mettre à niveau, monter en compétence, répondre aux freins et aux questions par un accompagnement concret et « personnalisé ». Le public ciblé sont les acteurs et métiers de la mise en œuvre de la GiEP et autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau, de la conception jusqu'à l'entretien. Sont concernés tout d'abord les institutions régionales, communales (réseau des conseillers eau), maitres d'ouvrage (BM, SLRB, Citydev, Beliris, STIB, Infrabel, Communes ...) également les administrations en charge de la planification territoriale (Urban, Perspectives,...) et le secteur professionnel (entrepreneurs, architectes et architectes paysagistes, bureaux d'études, etc.).</p>
<p>Sujet 4 : échanges de données, faire circuler l'info environnementale ou technique</p>			
<p>Etablir des synergies avec les autres plans communaux (plan eau de la VdB) et régionaux</p>		<p>M8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire</p>	<p>Le RIE a pour but notamment d'identifier les cohérences/opportunités avec les autres plans comme le PRRP 2018-2022 (pesticides) (et sa suite 2023-2027), le Plan Nature (objectifs N2000), le Plan Air-Climat-Energie En outre, dans la M8.5, il est prévu d'effectuer un travail de veille et de coordination sur les informations disponibles sur les canaux de communication des différentes instances. Les étapes de la M5.1 permettront galemment de répondre à l'objectif de la proposition.</p>

Nécessité de clarifier dans le PGE le rôle et la responsabilité communale	Nous en retenons l'idée de créer un tableau synthétique (en annexe du Plan) avec toutes les actions impliquant les communes (ce qu'il est attendu de leur part ;...)		Il est à noter que pour chaque mesure un ou plusieurs pilote(s) est identifié pour la mettre en œuvre. Une présentation du PGE spécifique aux agents communaux en charge de la politique de l'eau sera faite.
saisir l'opportunité du prochain PGE pour légitimer, donner du poids au rôle des conseillers eau des communes		M5.3 Accompagner les acteurs dans le développement des compétences	Cette proposition est intégrée dans la PGE. Précisément M5.3.8 :Poursuivre et amplifier l'effet de réseau d'expertise en développement des Conseillers communaux Eau, avec une représentation dans chaque Commune et avec un rôle légitimé auprès des autres agents communaux. Poursuivre la mise en réseau pour partage d'expériences Mettre en place un accompagnement rapproché (ateliers sur les projets concrets, retour des expériences réalisées avec le facilitateur, construction d'outils répondant aux besoins) pour que les porteurs de projet systématisent la prise en compte de la GiEP et autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau
Encourager les échanges de bonnes pratiques entre communes et aussi sur les échecs, voir également échanges avec des communes étrangères, partager les difficultés et comment est-ce que les acteurs ont été accompagnés		M 8.3 Assurer une gestion de l'eau cohérente et coordonnée au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (coordination intrarégionale)	Plusieurs étapes de la M8.3 permettront de répondre à cette proposition.
Mettre des objectifs de désimperméabilisation, viser le zéro-rejet d'EP	Modif le RRU par rapport à la gestion à la parcelle, accompagnement des aménageurs du territoire	M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire M5.4 Mettre en œuvre la GiEP dans l'espace public et privé, ainsi que les	Le PGE n'a pas vocation à interdire de nouvelles zones urbanisées mais il convient de les développer de manière cohérente par rapport à la gestion de l'eau. Des mesures du PGE sont proposées pour contribuer à cette désimperméabilisation (GiEP dans l'espace public).

		autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau.	
Assurer un suivi plus régulier des projets d'aménagement du territoire		M 5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	<p>La remarque est pertinente et fait l'objet d'une réflexion au sein de Bruxelles Environnement car la thématique relève de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en premier lieu.</p> <p>Idée d'une Cellule 'eau' pour passer en revue tous les projets d'aménagement. Précisément : M 5.1.3 Option 1 : Créer une cellule de 2(-3) personnes qui valident tous les permis en matière de gestion des eaux uniquement ; validation qui conditionne notamment l'accès à une autorisation de raccordement et qui représente un avis contraignant émis par BE dans le cadre des permis d'urbanisme.</p> <p>Ou /et</p> <p>Option 2 : Instaurer que tout bâtiment et voirie soit considéré comme installation classée au sens de l'Ordonnance relative à la gestion des Permis d'Environnement (OPE), afin que la GiEP y soit systématiquement traitée et que des conditions relatives y soient imposées dans le permis d'environnement.</p>
Pousser au maximum la réglementation pour mettre en place de la GiEP		M 5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Les étapes de la M5.1 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.
Sur l'espace public, il pourrait y avoir une ambition de mettre à disposition des points où il y a de la récupération d'eau avec une possibilité d'utilisation collective	Economie circulaire de l'eau	M 7.6 : lorsque rabatement pour des travaux publics...	Cette mesure est effectivement prévue dans l'AXE 7, en soutien à une initiative citoyenne.

<p>Mettre en lien des grands consommateurs d'eau avec des acteurs qui ont accès à des espaces de récupération d'eau -> encourager une économie circulaire de l'eau. Identifier les acteurs et les moyens. réfléchir à comment créer les synergies tout en gardant en tête les questions de qualité. Penser aussi à l'interrégional : exemple en Flandre: création d'un réseau local pour échanger de l'eau</p>		<p>M 7.6 : Encadrer et valoriser l'eau issue des rabattements de nappe à l'occasion de chantier de génie civil M7.7 Encadrer et développer la réutilisation d'eaux de "deuxième circuit" ("re-use")</p>	<p>Les étapes des M7.6 et M7.7 permettront d'atteindre l'objectif de la proposition.</p>
<p>Contrat de Quartier Durable : quid d'envisager un niveau d'imposition sur les ambitions eau?</p>		<p>M 5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire</p>	<p>La M 5.1.14 répond à cette proposition : Etablir une veille de tous les plans, programmes et réglementations développant d'autres thématiques afin que, lorsque cela s'avère pertinent, les principes qui sous-tendent le PGE (GiEP, préservation de la ressource, réseau hydrographique,...) soient pris en compte Liste d'exemples (non-exhaustif) : les plans climat communaux, plans de mobilité, etc.</p>
<p>Promotion des primes eau existantes (régionales comme communales). Problème: la proportion de propriétaires non-habitants. Donc comment motiver un locataire.?</p>		<p>M 8.5 Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir les mécanismes de soutien à la gestion durable de l'eau</p>	<p>La M8.5.9 répond en partie à cette proposition : Réaliser un diagnostic des mécanismes financiers existants au sein des institutions régionales et communales et assurer la promotion et diffusion large de ces aides via leurs canaux de communication, les différents canaux de communication de Bruxelles Environnement ainsi que ceux des autres organismes pour lesquels la thématique s'inscrit dans les missions quotidiennes (e.g. réseau habitat, Homegrade,...). Le problème des immeubles en location se pose ici comme en matière de primes "énergie". Le PGE ne peut solutionner à lui seul cette problématique. La plupart du temps, il s'agit de travaux et démarches que le locataire ne peut entreprendre seul. L'objectif de la mesure se focalise surtout sur une plus grande visibilité de ces primes afin que tout un chacun en situation d'en solliciter puisse en avoir connaissance.</p>
<p>Sujet 5 : Besoin réglementaires</p>			

La nécessité de modifier les règles urbanistiques pour contraindre à de la GiEP est souhaitée par tous les intervenants		M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire	Bruxelles Environnement a déjà appuyé à plusieurs reprises une meilleure gestion des eaux pluviales dans la réglementation urbanistique et restera attentif à la nouvelle mouture du RRU lorsqu'une proposition concrète sera sur la table
Communiquer sur les guidelines « pluie de référence » qui dictent les aménagements des opérateurs		M5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés	Cette note « pluie de référence » a été abordée lors de ce sous-atelier. La diffuser à large échelle n'est pas souhaité car c'est un document technique. Toutefois la note est disponible sur le site Internet de Bruxelles Environnement.
Pour les travaux des autorités publiques, prévoir des clauses spécifiques à la valorisation des eaux de rabattements + idée de configuration (technische tekening) pour les cahiers des charges - critères de l'appel d'offres pour l'optimisation de la ressource en eau.		M 7.6 : Encadrer et valoriser l'eau issue des rabattements de nappe à l'occasion de chantier de génie	Proposition intégrée dans le PGE: M7.7.6Envisager une clause particulière dans les marchés publics de travaux des autorités publiques impliquant un rabattement de nappe afin de valoriser les eaux de rabattement et assurer un rôle d'exemplarité(*)
Sujet 6 : Echange d'expérience gestion de l'eau sur la parcelle (petites parcelles)			
Le test d'infiltration - facile à faire... mais l'enjeu est sur le potentiel - combien? quel volume?		M 5.30 Mener une politique de recherche et développement portant sur les différents sujets destinés à améliorer la résilience de la RBC face au changement climatique	La proposition est couverte par la M 5. 33. 3 : Veille scientifique et poursuite de la collecte de données utiles

<p>L'infiltration? ⇒ l'inquiétude de la charge de gestion - les particuliers s'inquiètent et n'osent pas s'engager.</p>	<p>Accompagnement, sensibilisation et Communication GiEP</p>	<p>M 5.29 Mener une politique de communication portant sur le changement climatique et les sujets impactés</p>	<p>La proposition est intégrée au PGE dans la M 5. 32.3 : Proposer des séances de sensibilisation, de partage d'expériences et d'échanges de connaissance sous forme de visites, de conférences ou d'atelier dirigées vers tous les publics professionnels ou privés.</p> <p>Différents évènements récurrents sont instaurés dans le calendrier bruxellois (Journées mondiales de l'eau, Journées des Rencontres de l'Eau,...), et sont autant d'opportunités pour y insérer des moments de sensibilisation destinés selon les cas, soit au grand public, soit à un public ciblé.</p> <p>Par ailleurs, des visites de terrain ou des partages d'expérience avec un public demandeur ou ciblé seront organisées.</p> <p>Ces différents types d'événements permettent de maintenir les réseaux comme celui des conseillers eau par exemple</p>
<p>Sujet 7 : Dans mon métier (quelqu'il soit), que puis-je faire pour améliorer l'état de la ressource "EAU"? Ces améliorations peuvent-elles être appuyées par le Plan de Gestion de l'eau ?</p>			
<p>Contrat de rénovation urbaine : la place du minéral demeure importante</p>		<p>M5.1 Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire</p>	<p>Les étapes de la M5.1 permettent de répondre à l'objectif de la proposition.</p>
<p>Sujet 8 : Welk type gegevens/metingen ontbreken in Brussels Gewest?</p>			

La réglementation pour prélever et utiliser l'eau du Canal ne semble pas au point (pas de PE)			Effectivement pas de PE pour prendre de l'eau de surface mais autorisation du gestionnaire de la voie d'eau (Port si Canal >< BE si CENN). Justif : les eaux captées sont à 99% rendues au Canal. Pour les prélèvements dans les CENN, cela concerne généralement de faibles volumes. La question des prélèvements d'eau du Canal est abordée dans la M 5.19.
Wettelijk kader voor samenwerking tussen private ondernemingen.		M 7.7 Encadrer et développer la réutilisation d'eaux de « deuxième circuit » ("re-use")	Le cadre du re-use est développé dans la M7.7, tenant compte du règlement européen et du projet Audi...

Les couleurs reprises dans ces tableaux se réfèrent aux couleurs associés aux différents axes du Programme de mesures (chapitre 6 du Plan).

Un troisième atelier de participation citoyenne s'est tenu en avril 2021. Il portait principalement sur l'amélioration du cadre de vie par la présence de l'eau. La manière dont s'est déroulé cet atelier à partir de cas pratiques très concrets ne permet pas de rendre compte des discussions qui se sont tenues.